

DÉPARTEMENT DU LOIRET COMMUNE D'ESCRENNES

RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DES EAUX USÉES ET ÉLABORATION DU ZONAGE DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE D'ESCRENNES



ENQUÊTE PUBLIQUE du 22 mai au 12 juin 2023

Rapport du Commissaire Enquêteur



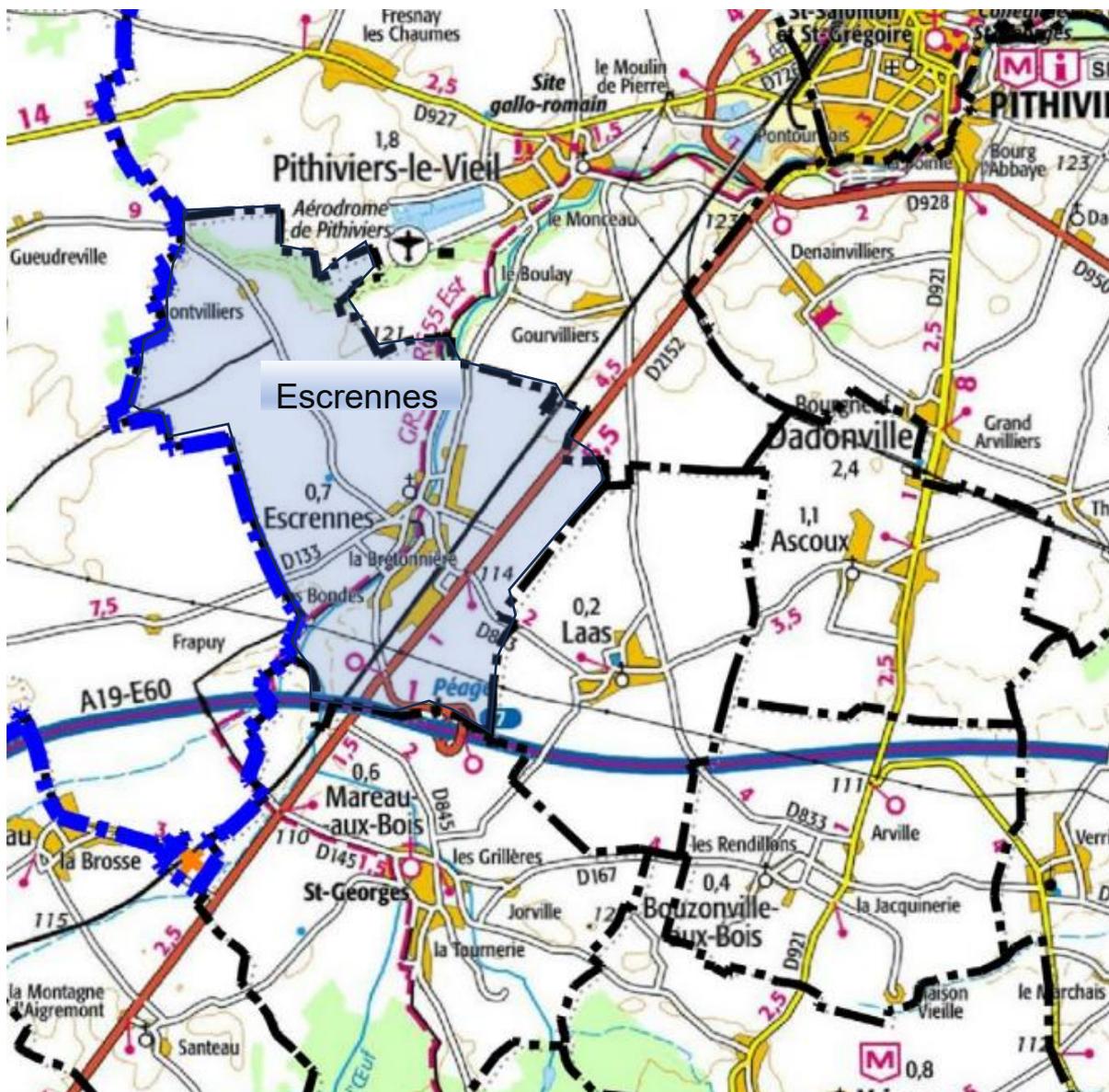
Document n°1 : Rapport

Le Commissaire Enquêteur
Jean-Claude Gagnol

Le 11 Juillet 2023

Dossier d'enquête :

RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DES EAUX USÉES ET ÉLABORATION DU ZONAGE DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE D'ESCRENNES



Le dossier comprend trois parties distinctes :

Document n°1 : Rapport

Document n°2 : Avis et conclusions motivés

Document n°3 : Annexes

Nota : Ces deux documents sont indépendants et doivent être considérés comme séparés.

Ils ne sont reliés entre eux que dans un souci pratique de présentation et de lecture.

SOMMAIRE

Table des matières

Chapitre 1 Présentation du projet.....	1
Préambule	1
1. Présentation de la commune.....	1
2. Objet de l'enquête	3
3. Cadre juridique	3
4. Nature et caractéristiques du projet de zonage	5
a. Le plan de zonage d'assainissement (Eau Usées)	5
b. Le plan de zonage d'assainissement non collectif (Eaux Usées)	6
c. Le plan de zonage des Eaux pluviales (EP)	6
5. Composition du dossier d'enquête	6
Chapitre 2 Organisation et déroulement de l'enquête	7
1. Désignation du commissaire enquêteur	7
2. Modalités de l'enquête	7
a. Concertation préalable, avis et association des personnes publiques :	7
b. Visite des lieux :.....	7
c. Publicité de l'enquête et information du public.....	8
d. Ouverture des registres d'enquête	8
e. Réunion publique d'information et d'échange	8
f. Prolongation de l'enquête.....	8
g. Permanences de l'enquête publique	8
h. Climat de l'enquête.....	9
i. Incidents pendant l'enquête	9
j. Clôture de l'enquête	9
k. PV de synthèse et modalités de fin d'enquête	9
3. Information effective du public.....	10
4. Incidents relevés au cours de l'enquête	10
5. Présentation de la constitution du dossier d'enquête -analyse des enjeux	10
6. Climat et déroulement de l'enquête.....	12
7. Clôture de l'enquête et modalités de transfert du registre d'enquête	12
8. Relation comptable.....	12
a. Période de Préparation - Chronologie des évènements avant l'enquête :.....	12
b. Chronologie des évènements pendant l'enquête :.....	12
Chapitre 3 Analyse des déclarations ou observations recueillies	13
Document n°2 Avis et conclusions motivées	
Document n°3 Annexes	

1^{ère} Partie : Le RAPPORT D'ENQUETE

Chapitre 1 Présentation du projet

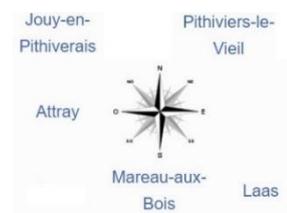
Préambule

Au travers de l'établissement de son schéma directeur d'assainissement la Communauté de communes a opté pour la création d'un service unique eau et assainissement. La présente enquête s'inscrit dans la perspective du transfert de compétences « eau et assainissement » qui doit intervenir le 1^{er} janvier 2024. On notera toutefois que l'enquête couvre la révision du zonage d'assainissement existant de la commune d'Escrennes qui passera au 1^{er} janvier 2024 sous la gestion de la Communauté de communes, mais aussi la création d'un schéma des eaux pluviales dont la future gestion reste pour l'immédiat la compétence de l'organisateur de l'enquête publique c'est à dire la Commune.

1. Présentation de la commune

La commune d'ESCRENNES, se situe dans le quadrant nord du département du Loiret, dans la région agricole de la Beauce. La commune couvre une superficie d'environ 11.55 km² et compte 736 habitants depuis le dernier recensement de la population (2019).

Elle est située à 7 km au sud-ouest de Pithiviers la plus grande ville, ville centre des environs et entourée par les communes de Mareau-aux-Bois (3,5 km), de Laas (2,6 km), de Pithiviers-le-Vieil (3,6 km), Jouy-en-Pithiverais (5,6 km) et d'Attray (5,7 km).



Avec une densité de 62,9 habitants par km², Escrennes a connu une nette hausse de 11,7% de sa population (736 hab.) par rapport à 1999 (650 hab.).

En extrapolant les données INSEE de 1968 à 2017, la population future est estimée à :

- Population horizon 2025 : 770
- Population horizon 2035 : 833
- Population horizon 2050 : 895

Situé à 110 mètres d'altitude, « l'œuf » (la Rivière l'Essonne) est le principal cours d'eau qui traverse la commune d'Escrennes.

La commune est administrativement rattachée au canton de Malesherbes et est insérée dans la Communauté de Communes du Pithiverais (CCDP) qui regroupe 31 communes. Située au nord du département du Loiret en région Centre-Val de Loire.

La CCDP a été créée le 1er janvier 2017 par la fusion des anciennes Communautés de Communes de Beauce et du Gâtinais, du Cœur du Pithiverais et du Plateau Beauceron. Son territoire, centré sur la commune de Pithiviers, s'étend sur un peu plus de 490 km². Le siège de l'intercommunalité est situé à Pithiviers-le-Vieil. Son relief est relativement plat puisque le dénivelé maximal atteint 21 mètres. L'altitude du territoire varie entre 102 m et 123 m.

Majoritairement constitué d'espaces ruraux, avec huit sièges d'exploitations agricoles implantés sur le territoire communal et 85 % de surface agricole utilisée, l'agriculture constitue un secteur économique prépondérant de la commune.

Les vallées : La vallée sèche de Cayenne, au Nord de la commune, assure une relative fermeture de l'unité cultivée, de même que la vallée de l'Œuf au niveau du bourg. Ces vallées représentent une richesse de milieu naturelle inclus dans la zone Natura 2000.

Répartition des terres sur la commune d'Escrennes base de données CORINE Land Cover (CLC)

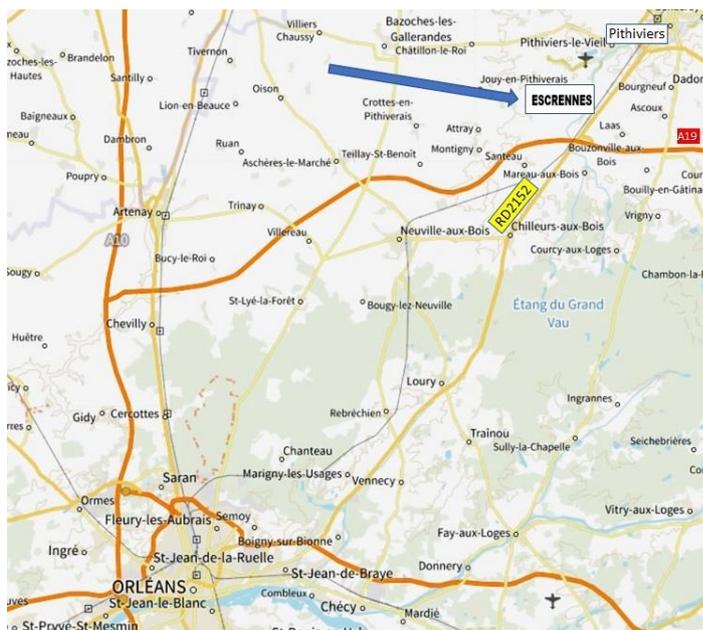
Zones urbanisées : 78ha, soit 7%.

Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication : 22ha, soit 2%.

Terres arables : 980ha, soit 85%.

Zones agricoles hétérogènes : 26ha, soit 2%.

Forêts : 41ha, soit 4%.



La commune d'Escrennes s'est principalement urbanisée sous la forme d'un bourg longeant la rivière l'œuf orienté selon un axe Nord-Ouest / Sud-Est, La commune est desservie par un axe routier principal disposé en parallèle au bourg. La route départementale n° 2152 permet ainsi de relier les communes entre Malesherbes et d'Orléans. La route départementale 845, en direction d'Etampes, relie le village-centre au hameau de Monvilliers (distant de 2 km au Nord-Ouest du bourg), situé en limite nord de la commune et qui est le seul lieu-dit isolé de la partie urbanisée. La commune est également marquée par l'autoroute A19, qui tangente la limite sud du territoire. Cette autoroute assure le contournement de la région Parisienne en reliant deux grands

axes autoroutiers français que sont l'autoroute l'A10 à l'Ouest (autoroute Paris-Bordeaux) et l'autoroute A6 à l'Est (autoroute Paris-Lyon).

L'autoroute compte sur le territoire de la commune « l'échangeur « numéro 7 d'Escrennes » et est accessible, via la route départementale 2152, depuis la commune d'Escrennes, ce qui a permis le développement d'une zone d'activité en partie sud du territoire de la commune. On peut percevoir dans les intentions de la collectivité l'ambition que cette zone d'activité se développe davantage dans les années à venir, une partie des terrains restants disponibles, la zone sera équipée de voirie et les terrains prochainement viabilisés.

Distance des pôles principaux autour d'Escrennes :



Orléans 37.5 km / Etampes 39.3 km / Nemours 45 km / Pithiviers 7 km

2. Objet de l'enquête

Objet : Révision des Plans de zonage assainissements (AC et ANC) et création du plan de zonage des eaux pluviales

Le zonage d'assainissement existant a été réalisé en 2003 et approuvé par le Conseil Municipal le 12 décembre 2003 (plan annexé au P.L.U.). Le taux de raccordement est de 100% sur les zones équipées en réseau d'assainissement collectif, dont les travaux datent de 2002, la station d'épuration située sur le territoire communal étant mise en service le 1^{er} juin 2002. La commune ne possède pas de plan de zonage des Eaux Pluviales. Compte tenu des transferts prescrits par voie législative et de l'élaboration du projet le transfert des compétences à la Communauté de communes du Pithiverais, la CCDP a arrêté le 9 décembre 2021 par délibération le transfert et la création d'un service unifié de l'eau au 1^{er} janvier 2024. Il convient en conséquence d'actualiser les zonages d'assainissement collectifs et non collectif et de créer un zonage de gestion des eaux pluviales afin qu'ils concordent avec les choix de développement du territoire.

Compte tenu de ce transfert de compétences prévu à l'échéance de 2024, la mise en cohérence avec le plan de zonage d'assainissement de la Communauté de communes et son schéma directeur des eaux pluviales constituent le motif de l'enquête publique.

L'enquête publique a donc pour objet l'approbation de la révision des plans de zonage d'assainissement existants de la commune d'Escrennes avec en particulier la délimitation des zones équipées ou à équiper en assainissement collectif, et des zones destinées à rester en assainissement non collectif c'est-à-dire assuré par les systèmes individuels de chaque parcelle ou habitation, et d'élaborer sur l'ensemble des secteurs du territoire un plan de zonage pour la gestion des eaux pluviales.

La Communauté de commune du Pithiverais, suite à sa création le 1 janvier 2017 a hérité de l'exercice de la compétence GEMAPI confié au syndicat de l'Œuf, et du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Elle s'apprête à partir du 1^{er} janvier 2024 au transfert des compétences Eau (potable) et assainissement ainsi qu'à la création d'un service unique de l'eau.

Les objectifs annoncés de la CCDP sont les suivants :

- Mettre en œuvre un lissage progressif des prix tenant compte du degré de service et de l'organisation souhaitée par les élus,
- Privilégier une gestion en régie directe,
- Garantir une procédure transparente afin que les modalités d'exercice des compétences soient coconstruites avec les communes membres et syndicats,
- Apporter une attention particulière au volet Ressources Humaines du transfert (informations et échanges avec les agents, etc.),
- Ne pas s'interdire de se donner davantage de temps de préparation.

3. Cadre juridique

Les projets de zonage sont soumis aux règlements établis par les législations et les codes suivants :

• Code Civil, • Code de la Santé Publique, • Code de l'Environnement – loi sur l'Eau, • Code de l'Urbanisme, • loi ALUR.

- En droit européen (directives loi sur l'eau)
 - ✓ Directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000.
 - ✓ Directive sur les eaux urbaines résiduaires) du 21 mai 1991.
 - ✓ Directive inondation du 23 octobre 2007.
- Aux dispositions du droit national :
 - ✓ Code Civil - Articles 640, 641. et 681.
 - ✓ Code de l'Environnement – (Loi sur l'eau) Art. L.210 et suivants.
 - ✓ Code de la Santé Publique – Art. L.1311 et suivants, Art. L.1331-1.
 - ✓ Code Général des Collectivités Territoriales Art. L. 2224-10, L 2226-1, L.5214-16 et R. 2224-6 à R. 2224-22-6).
 - ✓ Code de l'Urbanisme - Art. L.151-24, L151-49, L.421-6, R 151-24 à R.151-49, R.151-53.

- Le projet est également soumis aux règles de portée supérieure du SDAGE Seine-Normandie et du SAGE nappe de Beauce (Planification et connaissance, cartographie des zones humides par la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Le Code général des collectivités Territoriales (CGCT) dans son Article L2224-10 impose notamment aux communes ou à leurs établissements publics d'élaborés des zonages d'assainissement qui permettent de délimiter les zones suivantes sur leur territoire après enquête publique réalisée et conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- Les zones d'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle des installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

Dans le cas de la présente enquête la commune est concernée par les quatre alinéas précités et comme prévu par la délibération de la Communauté de Communes (CCDP), les zonages sont élaborés de manière indépendante par chacune des communes comprise dans le territoire de la CCDP et ces plans seront annexés par délibération de la commune au plan local d'urbanisme en cours (PLU de la commune d'Escrennes approuvé le 22/11/2004).

Le zonage qui définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone est donc soumis à la réalisation d'une enquête publique dans les formes prévues par les articles R 123-1 à R 123-27 du code de l'environnement (article R2224-8 du CGCT).

Le dossier soumis à l'enquête doit comporter le projet de carte de zonage de la commune concernée et une notice justifiant le zonage (article R 2224-9 du CGCT, décret du 3 juin 1994 article 4 de la loi sur l'eau).

La cohérence entre ces zonages et les documents d'urbanisme locaux (PLU) facilite l'adéquation entre les ressources et les besoins de développement des territoires, ainsi que la prise en compte des enjeux liés à l'assainissement et de la prévention des risques d'inondations dans la planification urbaine, et dans les opérations d'aménagement et de constructions. Les prescriptions établies dans le cadre du plan de zonage ainsi que les plans sont donc après délibération de l'organe compétent, opposables aux tiers et peuvent être applicables dans le cadre toute autorisation d'urbanisme ou de rénovation.

Référence aux « Textes contextuels » suivants :

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) du 7 août 2015 a prévu le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de communes et aux Communautés d'agglomération au 1er janvier 2020.

La loi Ferrant-Fesneau du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes accorde aux communes membres des Communautés de communes, qui n'exerçaient pas les compétences « eau » ou « assainissement » à la date de publication de la loi, la possibilité de reporter le transfert obligatoire du 1er janvier 2020 à la date du 1er janvier 2026.

Le projet de révision du zonage d'assainissement est soumis également à :

L'Avis de la MRAE : - Par ailleurs en application de l'article R122-17 section 2 du Code de l'environnement, l'actualisation du zonage de l'assainissement est susceptible de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas.

La demande d'examen au cas par cas relative au projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune d'Escrennes (45), adressée le 22 novembre 2022 auprès de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Centre-Val de Loire a été enregistrée sous le n°2022-3948.

A l'examen de celle-ci le 6 janvier 2023, La MRAe a décidé que le projet de zonages d'assainissement de la commune d'Escrennes n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Par délibération 2023-15 en date du 20 mars 2023 (en annexe du présent rapport), le conseil municipal a décidé de soumettre les projets de zonages eaux usées et pluviales à enquête publique :

Dernière(s) évolution(s) de ces textes :

Décret n° 2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau ;

4. Nature et caractéristiques du projet de zonage

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées retenu par le Conseil Municipal contient les zones d'assainissement collectif parmi lesquels sont identifiés :

- Les secteurs urbanisés actuellement desservis par un réseau de collecte des eaux usées ;
- Les zones d'urbanisation future, selon les documents d'urbanisme en vigueur.
- Certains secteurs susceptibles de faire l'objet d'extension du réseau de collecte.

Compte tenu du processus de transferts de compétences, et de la volonté de la Communauté de communes du Pithiviers (CCDP) de créer à partir du 1er janvier 2024 un service unique « Eau potable et assainissement » et d'exercer ainsi les compétences obligatoires introduites par la loi NOTRE du 7 août 2015, les 31 communes ont engagé les enquêtes de révision des plans de zonages concernant leur territoire.

La commune d'Escrennes est concernée par les trois zonages suivants :

a. Le plan de zonage d'assainissement (Eau Usées)

Sur la commune d'Escrennes, la collecte des eaux usées s'organise autour d'antennes parallèle à l'Œuf et parcourant le territoire selon un axe sud-nord en direction de la station d'épuration.

L'antenne originelle dessert la rue de Mareau et la rue des Hauts Fours avant de rejoindre le poste (PR) des Bordes qui est situé en bordure du cours d'eau. Les eaux usées sont refoulées au nord sur la rue de la Moulinette, et sont rejointes par les effluents collectés au niveau du centre-ville, entre les rues de Montvilliers, des Percherons et Louis Bousсенard. Via le PR Moulinette puis le PR Bousсенard, les eaux usées rejoignent le réseau desservant la rue des Murs. Le collecteur traverse alors l'œuf et se raccorde au poste de relèvement dit « PR Sautoir ». Cet ouvrage voit également se raccorder les eaux usées collectées à l'est du bourg, le long de la rue Croix de la Musse, la rue du Sautoir et la rue du Boulay. C'est depuis ce « PR Sautoir » que les eaux usées vont être refoulées en direction de la station d'épuration via la rue du Boulay.

Une extension du réseau sur les zones 187 et 188 rue de Pierre Sèche et Rue de Mareau (cf. page 55 et 56 du rapport d'enquête) est d'ores et déjà programmée et concerne un total de 14 pavillons pour 35 équivalents habitants.

Deux zones d'urbanisations futures sont déjà prévues (AU1 et AU2) au PLU et indiquées dans le plan de zonage.

- ✓ AU1 soit 51 291 m² destinée à la construction de logements (85 lots possibles)
- ✓ AU2 sur 46 652 m² en réserve pour équipements publics.

Deux zones représentant environ 89 000 m² sont placées en secteur d'assainissement collectif au plan de zonage. Ces sections n'apparaissent pas dans le rapport d'Enquête Publique, il s'agit des ensembles suivants :

- ✓ « Le paradis » pour 50 260 m² environ soit 83 lots envisageables.
- ✓ « Pierre sèche » pour 38 798 m² environ 64 lots envisageables.

Ces nouvelles surfaces sont constituées actuellement de zones agricoles non constructibles.

b. Le plan de zonage d'assainissement non collectif (Eaux Usées)

L'assainissement non collectif (ANC) désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques. Sur la commune d'Escrennes, le suivi des équipements d'assainissement individuels est sous la compétence du SPANC sous gouvernance de la CCDP (Communauté de communes du Pithiverais). Le service est exploité en prestation de service par la société SUEZ. Le dossier d'enquête fait état de 50 installations autonomes recensées sur le territoire de la commune d'Escrennes. Le schéma d'assainissement de la CCDP ne fait pas état de ces localisations mais les services de la CCDP ont pu fournir un état comportant 10 contrôles effectués depuis le 1^{er} janvier 2017, date de création du SPANC.

c. Le plan de zonage des Eaux pluviales (EP)

Une cohérence avec l'échelle d'élaboration ou de révision du PLU doit être recherchée afin de fédérer et de construire un projet de territoire cohérent. Les principes de gestion des eaux pluviales ont pour objectifs de ne pas modifier les capacités des milieux récepteurs, de maintenir le cycle naturel de l'eau. **La commune reste compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU).**

Le projet de plan de zonage des eaux pluviales prévoit dans « une note technique » annexée au dossier (annexe 1 du dossier d'enquête). Les prescriptions techniques pour la gestion à la parcelle des eaux pluviales (sauf cas particulier) y sont précisées. La commune se réserve la possibilité d'adapter les prescriptions décrites qui seront applicables pour toute autorisation d'urbanisme.

Enfin l'importante surface de la zone d'activité (ZA) située le long de RD 2152, nous amène à souligner que toute la zone ZA est classée en zone non sensible au projet de plan de zonage des eaux pluviales. Les établissements qui y sont implantés et qui relèvent des installations classées pour la protection de l'environnement sont soumis à autorisations gérées par les services de la DREAL (Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées). Ces installations sont situées pour les eaux usées sous contrôle du SPANC (installations eaux usées soumis validées et contrôlées par ce service) et relèvent pour les eaux pluviales soit de système d'infiltration à la parcelle soit par un traitement de pollution et de régulation défini ainsi :

- Les eaux pluviales de voiries sont collectées dans un bassin de tamponnement.
- Les eaux issues de ces bassins sont ensuite rejetées dans les bassins de la ZAC avec un débit maximal de 1 l/s/ha, conformément à l'arrêté d'autorisation de la ZAC du 7 Février 2012 qui autorise la Communauté de communes du Pithiverais à rejeter les eaux pluviales de la ZAC Saint-Eutrope dans le cours d'eau l'Œuf. Chaque pétitionnaire doit disposer d'une convention de rejet avec la Communauté de Communes du Pithiverais l'autorisant à rejeter les eaux pluviales de son site dans les bassins de la ZAC.

5. Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête mis à disposition du public, conforme à la réglementation en vigueur, est composé des pièces suivantes :

- Le Registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public
- Le dossier d'enquête complet exposant l'objet de l'enquête, le cadre réglementaire et une notice

explicative comprenant :

- Une analyse géographique, géologique et hydrologique (zone humide)
 - Une description de la répartition des données urbaines (populations, activités)
 - La présentation du système d'assainissements collectif, la description des équipements non collectifs ainsi que des modes de gestions des eaux usées et pluviales.
 - Les deux plans de zonage Eaux usées et Eaux pluviales.
- L'arrêté Nomination Commissaire Enquêteur.
 - L'annexe 5 – L'arrêté ouverture enquête publique.
 - L'extrait de délibération du conseil Municipal du 20 mars 2023 (approuvant les cartes de zonages eaux usées et eaux pluviales et prescrivant le lancement de la procédure d'enquête publique des projets de zonages d'assainissement, la révision des plans de zonage d'assainissement des eaux usées et la création d'un plan de zonage des eaux pluviales).
 - L'affichette d'enquête publique et avis parus.
 - Décision de la M.R.A.E. du mai 2022 d'exonération de l'évaluation environnementale.
 - Les avis d'insertion dans les deux journaux de presse locale.

Chapitre 2 Organisation et déroulement de l'enquête

1. Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans par la décision E23000054 / 45 du 11 avril 2023 à la demande de la commune d'Escrennes en date du 3 avril 2021.

N'ayant aucun lien de dépendance avec le projet, j'ai accepté cette mission et renvoyé le 13 avril 2023 au greffe du tribunal administratif une déclaration signée, attestant sur l'honneur "ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête au sens des dispositions de l'article L.123-5 du code de l'environnement.

2. Modalités de l'enquête

a. Concertation préalable, avis et association des personnes publiques :

Pendant toute la durée de l'élaboration des plans il n'y a pas eu de concertation particulière mise en œuvre avec les habitants, les associations locales et les professionnels.

Les personnes publiques suivantes ont suivi et participé à l'avancement de l'étude de Schéma Directeur d'Assainissement jusqu'aux projets de zonages EU et EP de la CCDP qui a servi de référence à l'établissement du dossier d'enquête :

- Agence de l'Eau Seine Normandie
- Agence Régionale pour la Santé
- Conseil Départemental (CD 45)
- Direction Départementale des Territoire (DDT 45)
- MRAE : La Mission Régionale Autorité Environnementale a été consultée via la Demande d'examen au cas par cas.

Toutefois aucune concertation spécifique à l'échelon de la commune n'a été menée avant l'enquête auprès d'associations de protection de l'environnement ou du public.

b. Visite des lieux :

Deux réunions de prise en main et de préparation ont été réalisées en mairie d'Escrennes. Ainsi j'ai rencontré les 20 avril et 9 mai 2023 les représentants de la commune et des services de la Communauté de commune. Aucune visite des sites sensibles ou de points particuliers du territoire n'a été retenue par l'autorité organisatrice de l'enquête. J'ai donc visité de manière libre et les sites de la zone d'activité dite Eutrope, le fond de vallée au niveau du bourg et le hameau de Montivilliers. Excepté l'importante surface

de la zone d'activité en proportion des commentaires rapportés dans le dossier qui m'est apparue surprenante, le dossier d'enquête rapporte assez fidèlement mais de manière succincte les éléments constatés sur site.

c. Publicité de l'enquête et information du public

L'information a été assurée (Conformité des affichages obligatoires L 123-10) :

➤ Par publicité dans les annonces légales de 2 journaux.

Les insertions d'avis ont été publiés dans la presse locale suivante :

- « Le courrier du Loiret » les publications les 3 et 24 mai 2023.
- « La République du Centre » le 2 et 23 mai 2023.

➤ Par affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique sur les panneaux administratifs.

L'affichage de l'avis sur les lieux de l'enquête a été constaté : Affiches au format A2 sur fond jaune apposées du 3 mai 2015 au 22 juin 2023 sur les panneaux accessibles en extérieur de la mairie.

Les représentants de l'autorité organisatrice de l'enquête ont attesté par un certificat d'affichage que l'information par Avis a été diffusée sur tous les panneaux d'affichage (9 unités) en extérieur et sur l'application « panneau-Pocket ». Ces dispositions ont été vérifiées par le commissaire enquêteur à chacune des visites effectuées pendant la durée de l'enquête.

Le dossier a été mis en ligne le 17 mai 2023 à l'adresse de la CCDP comprend :

- Le dossier d'enquête publique des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales (80 pages)
- La notice technique - annexe 1 du dossier du zonage des eaux pluviales
- Les deux plans de zonage (eaux usées et eaux pluviales)
- L'annexe 2 - Avis de la DREAL
- L'annexe 3 – La délibération zonage
- L'annexe 4 – L'arrêté Nomination Commissaire Enquêteur
- L'annexe 5 – L'arrêté ouverture enquête publique
- L'annexe 6 – L'avis d'insertion

d. Ouverture des registres d'enquête

Le commissaire enquêteur a préparé le 22 mai avant 16h00 les dossiers, côte et paraphe les registres et les documents en prévision de l'ouverture de l'enquête publique fixée au 22 mai à 16h00.

Le lundi 22 mai 2023, Le commissaire enquêteur a constaté à 16h00 l'ouverture de l'enquête publique par M Lenoble Maire de la commune d'Escrennes.

e. Réunion publique d'information et d'échange

Il n'y a pas eu de réunion publique d'information et d'échange pendant la durée de l'enquête.

f. Prolongation de l'enquête

Il n'y a pas eu de prolongation de l'enquête.

g. Permanences de l'enquête publique

Le commissaire-enquêteur a tenu des permanences pour recevoir le public à la mairie d'ESCRENNES aux dates suivantes :

- Lundi 22 mai 2023 de 16h00 à 19h00.
- Lundi 12 juin 2023 de 16h00 à 19h00.

Les demandes de rendez-vous sont à l'initiative de la commune regroupées sur le créneau de la dernière permanence.

h. Climat de l'enquête

Le climat de l'enquête peut difficilement être qualifié dans la mesure où il n'y a eu très peu d'observations du public.

i. Incidents pendant l'enquête

Aucun incident n'est à signaler compte tenu de l'absence de visite du public

j. Clôture de l'enquête

La période de 22 jours d'enquête publique est terminée le lundi 12 juin 2023 à 19h00. Le commissaire enquêteur a clos le registre d'enquête et pris possession des dossiers d'enquête publique afin d'avoir tous les éléments qui lui permettent de préparer le procès-verbal de synthèse en réponse à remettre à M. le Maire sous un délai maximum de 8 jours et de rédiger son rapport avec les conclusions motivées.

k. PV de synthèse et modalités de fin d'enquête

Le lundi 19 juin 2023 à 11h00 en mairie d'Escrennes, le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur le Maire, M Lenoble, afin de lui communiquer ses observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse (visible en annexe). Dans ce document l'historique et les faits marquants de l'enquête sont rappelés, M. le Maire est appelé à se prononcer sur les points suivants :

➤ *Question n° 01 : Niveau du contrôle des installations d'assainissement autonome*

Sur le territoire concerné par l'enquête les contrôles des installations individuelles relèvent du SPANC sous la compétence de la « CDDP ». La récurrence des contrôles est quatre fois inférieure à l'exigence réglementaire sur la commune. Quelles actions sont envisagées par la commune pour rapprocher ce niveau de service au minimum exigé (Règlement du SPANC) ?

➤ *Question n° 02 : Mesure de gestion des eaux pluviales*

Quels leviers d'actions sont proposés par la commune pour la gestion des eaux pluviales en dehors de prescriptions sur les nouvelles autorisations d'urbanisme en rapport avec les trois niveaux de contraintes du plan de zonage des eaux pluviales ?

- Dans les zones agricoles.
- Au titre de la compétence sur le suivi de la gestion des eaux à la source, et la limitation des rejets et des pollutions.

Nota : Précisions notables sont à apporter sur les plans de zonage en indiquant les ouvrages hydrauliques existants (bassins, mares, aire des périmètres de protection...)

➤ *Question n° 03 : Suivi de rejet en rivière*

Au titre de sa compétence eaux pluviales sur le suivi des rejets en rivière, et notamment le bassin de la zone d'activité (ZA), quelles dispositions de surveillance ou méthode de suivi la commune a-t-elle prévu ?

➤ *Observation n° 01 : Zones à urbaniser*

Deux zones représentant environ 89 000 m² sont placées en secteur d'assainissement collectif au plan de zonage, sans explication ni justification dans la notice du dossier. La commune d'Escrennes, maître d'ouvrage devra :

- Justifier par un complément au chapitre 4.2.3 du dossier d'enquête les motifs de l'affectation de cette zone d'assainissement collectif, et démontrer l'incidence estimée en « Equivalent habitant » sur le fonctionnement de la station d'épuration.
- De clarifier et de régulariser ses intentions en matière d'aménagement par la mise en cohérence des documents d'urbanisme.

- De solliciter les avis des personnes publiques, notamment la chambre d'agriculture et le SAGE sur ces intentions d'équipement d'une zone à vocation agricole dans le cadre de la révision du PLU.

Le maire dispose réglementairement de 15 jours compte tenu du délai de remise du rapport pour adresser, dans un mémoire, ses réponses, ses remarques aux observations rassemblées dans la synthèse.

Un courrier en réponse à ce procès-verbal, daté du 22 juin 2023, m'est parvenu le 22 juin 2023, par messagerie.

3. Information effective du public

Les représentants de la mairie ont affirmé par un certificat que l'information par Avis a été diffusée sur tous les panneaux d'affichage en extérieur et sur l'application « panneau Pocket ».

J'ai vérifié la présence effective de l'avis à partir du 3 mai sur l'application « panneau Pocket », et contrôlé la présence des avis sur les panneaux à l'occasion de chaque permanence pendant toute la durée de l'enquête.

4. Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'est à signaler.

5. Présentation de la constitution du dossier d'enquête -analyse des enjeux

De par la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 les communes sont obligées de délimiter les zones relevant de l'assainissement collectif, les zones relevant de l'assainissement non collectif. Le zonage d'assainissement mis en place par la commune d'Escrennes date du 12 décembre 2003. Ce plan est annexé en tant que pièce sanitaire au Plan Local d'Urbanisme approuvé en novembre 2004. Il concerne l'ensemble du territoire communal.

L'enquête publique s'inscrit dans le cadre de la procédure d'actualisation du zonage d'assainissement dont la précédente approbation remonte à vingt ans. La révision des zonages d'assainissement des eaux usées collectifs et non collectif s'inscrit dans la continuité de l'étude de schéma directeur d'assainissement des eaux usées menée à l'échelle de la Communauté de Communes du Pithiverais (CCDP) qui regroupe 31 communes au nord du département du Loiret et finalise la démarche de l'intercommunalité. **Le Schéma Directeur et les plans de zonage approuvés permettront le transfert des compétences « eau et assainissement » à la CCDP à partir du 1^{er} janvier 2024 et la création d'un service public de l'eau dédié par la Communauté de Communes.**

La loi Ferrand Fesneau n° 2018-702 du 3 août 2018 a consacré la déconnexion des compétences entre l'eau pluviale (GEPU) et l'assainissement. La gestion des eaux pluviales urbaines est, depuis le 1er janvier 2020 une compétence distincte de l'assainissement, et demeure une compétence facultative des Communautés de communes. La commune conserve donc cette compétence « eaux pluviales » et a choisi de créer un plan zonage avec trois définitions relatives aux contraintes de gestion pour les zones situées sur l'ensemble de son territoire.

L'enquête publique s'inscrit dans le cadre de la procédure de création du zonage d'eau pluvial. Le zonage pluvial est l'outil d'aide à la décision qui permet de définir les mesures et les installations nécessaires à la maîtrise de l'imperméabilisation des sols, de l'écoulement des eaux pluviales et des pollutions associées. Cette démarche est inscrite dans le Code général des collectivités territoriales à l'article L2224-10.

La commune est située sur deux vallées entaillées dans le calcaire qui sont prolongées à leur marge par un réseau complexe de vallées « site Natura 2000 vallée de l'Essonne et vallons voisins » sèches et d'affleurements calcaires. Elle ne connaît pas de difficulté particulière relative aux ruissellements, aux inondations ou à des pollutions. Les réseaux de collecte des eaux pluviales sont relativement embryonnaires.

Les réponses du dossier aux problématiques de l'enquête sont les suivantes :

Zonage des eaux pluviales :

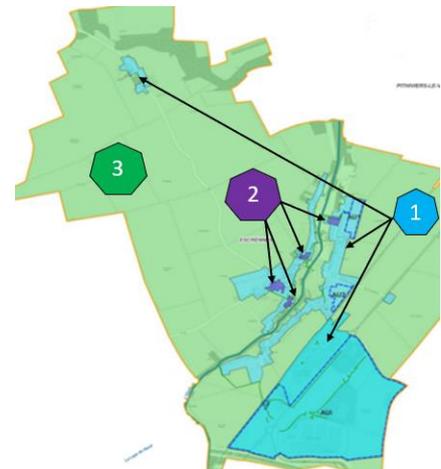
La finalité du zonage pluvial est de déterminer des mesures spatiales de gestion de ces eaux. S'ajoute une volonté de transparence et de documentation des connaissances qui formalisent des prescriptions de gestion zone par zone.

Le dossier répond globalement à l'objectif et présente les dispositions cohérentes de gestions des eaux de pluie par infiltration et traitement à la parcelle. Les dispositions présentées s'attachent à un contrôle d'application lors des autorisations d'urbanisme et sur les projets d'aménagement nouveaux.

On doit noter que le zonage d'eaux pluviales devrait pouvoir faciliter l'identification des ouvrages dédiés à la gestion des eaux pluviales urbaines définis à l'art. R. 2226-1 du CGCT. Il s'agit en effet d'assurer la pertinence et l'efficacité de la gestion des eaux pluviales en définissant le niveau de service attendu par les systèmes et ouvrages pour « absorber » les eaux mais aussi pour intégrer des solutions « naturelles » (infiltration, végétalisation, etc.) transverses et nécessaires pour l'adaptation du territoire. Toutefois le présent dossier n'entre pas dans un niveau de définition très fin pour l'état existant et il serait utile de chercher à définir au moins les ouvrages hydrauliques existants en fonction des échelles des trois niveaux de contraintes que présente le dossier d'enquête.

En effet, le dossier décrit :

1. Un « zonage à faibles contraintes » qui correspond aux secteurs urbanisés.
2. Un « zonage à fortes contraintes » qui correspond à des surfaces très limitées où les réseaux 3 d'évacuation ne sont pas dimensionnés pour les pluies importantes, où l'on peut constater des zones de ruissellement (section en carrefour, bas de pente forte et talweg).
3. Un zonage pour les secteurs périphériques et agricoles (ruraux).



Les zonages d'Assainissement Non Collectif et Collectif :

La finalité du zonage est la gestion de tous les modes d'assainissement de la manière la plus adaptée et qui vise le transfert de compétences à la CCDP à partir du 1^{er} janvier 2024.

S'ajoute une volonté de la commune d'équiper prochainement 14 logements (soit 35 Equivalents habitant) actuellement en assainissement autonome sur le secteur géographique de « Pierre Sèche » et de tendre à planifier l'intégration à terme de quatre secteurs d'urbanisation future en assainissement collectif :

- L'extension du réseau d'assainissement collectif planifiée pour les zones 187 et 188 (cf. page 55 et 56 du rapport d'enquête) concerne rue de Pierre Sèche et Rue de Mareau 14 pavillons pour 35 équivalents habitants. Le projet consiste à poser un total de 360 ml de réseau EU gravitaire, 380 ml de réseau en refoulement et un poste de pompage. Il s'agit de la solution technico-économiquement la plus favorable (maintien et réhabilitation des ANC = 30 000 €HT de cout moyen par habitation sur une durée de 60 ans / passage en collectif = 16 750 à 28 420 € HT par habitation sur une durée de vie de 60 ans).
- Les secteurs susceptibles d'entraîner l'extension du réseau de collecte en raison de la création de secteurs destinés à l'urbanisation nouvelle sont au nombre de quatre :
 - Deux zones identifiées au PLU actuel en zone urbanisables à terme.
 - La zone AU1 à urbaniser au PLU
 - La zone AU2 à urbaniser au PLU
 - Deux zones indiquées au projet de plan de zonage en assainissement collectif (AC) non justifiées dans le rapport du dossier d'Enquête Publique.

La zone dite « le paradis » pour 50 260 m² (83 lots envisageables)
La zone dite « Pierre sèche » pour 38 798 m² (64 lots envisageables)
Ces deux zones constituent actuellement des zones agricoles non constructibles.

La station d'épuration et le dimensionnement des ouvrages d'assainissements existants sont compatibles en l'état actuel avec l'urbanisation et disposent même d'une marge de capacité d'environ 264 équivalents habitants supplémentaires. Les dispositions indiquées dans le projet de plan de zonage nécessitent à minima une vérification et/ou une mise en compatibilité à terme en fonction des zones nouvelles ouvertes à l'habitat ou d'équipements publics raccordés.

La municipalité compte poursuivre la démarche dans le cadre d'une prochaine révision des documents de planification d'urbanisme.

6. Climat et déroulement de l'enquête

Le climat de l'enquête peut difficilement être qualifié dans la mesure où il n'y a pas eu d'observation du public.

7. Clôture de l'enquête et modalités de transfert du registre d'enquête

Le 12 juin 2023 à l'issue de la dernière permanence, le commissaire enquêteur a clôturé le registre d'enquête

8. Relation comptable

a. Période de Préparation - Chronologie des évènements avant l'enquête :

Lundi 10 avril 2023 : appel téléphonique du Tribunal Administratif d'Orléans pour la conduite de l'enquête publique.

Mardi 11 avril 2023 : réception par le Commissaire Enquêteur de la décision N° E23000054 / 45 du 11 avril 2023, du Président du Tribunal Administratif d'Orléans le nommant pour la conduite de l'enquête publique.

Mercredi 12 avril 2023 : Information par messagerie à l'attention du Maire de la commune, indication sur les délais très courts pour la prise en compte des contraintes relatives aux délais de publicité, établissement de l'arrêté pour les publications avant le 25 avril 2023. Une réunion s'impose pour organiser et planifier les publications et arrêtés et d'informations sur le dossier demande.

Suite à un appel de la secrétaire de mairie le même jour, les dates de rencontres sont retenues.

Jeudi 20 avril 2023 en Mairie d'Escrennes, le commissaire enquêteur titulaire rencontre le représentant du maître d'ouvrage (M Margottin Maire-adjoint), et les services de la Communauté de communes. Cette réunion se déroule en commun en mairie d'Escrennes, en commun avec la mairie de Rouvres Saint Jean qui procède à la même démarche afin de caler le planning, les dispositions de publicité, de rédaction de l'arrêté de lancement d'enquête, les dates de permanences et les dispositions particulières à respecter pour le bon déroulement de l'enquête. La mairie annonce sa demande de réduction de la durée de l'enquête à 15 jours selon l'article L123.9 du code de l'environnement (compte-rendu n°2).

Mardi 9 mai en Mairie d'Escrennes, le commissaire enquêteur titulaire rencontre le représentant du maître d'ouvrage, et les services de la Communauté de commune. Suivant l'ordre du jour il s'agit de la prise en compte des remarques du commissaire enquêteur sur le dossier reçu par mail le 2 mai et des mises au point notamment sur la mise en ligne des documents de l'enquête (compte-rendu n°3).

b. Chronologie des évènements pendant l'enquête :

L'enquête s'est déroulée du 22 mai au 12 juin 2023 dans des conditions régulières.

Les deux permanences tenues de 16 h à 19h00 les 22 mai et 12 juin n'ont vu aucune visite du public, aucune observation n'a été portée au registre d'enquête.

Le 12 juin 2023, durant la permanence j'ai fait un point complet du dossier avec M Lenoble, ce qui m'a permis de comprendre les motivations pour planifier des zones en assainissement collectif et à

urbaniser qui répondent aux demandes de commercialisation pour les entreprises venant s'implanter dans la zone d'activité.

Les personnes publiques ayant participé à l'élaboration du schéma directeur de la Communauté de communes (cités article 2-a du présent rapport) ont été sollicitées par messagerie pour émettre leur avis. La seule réponse parvenue en retour par courrier le 7 juin en mairie d'Escrennes émanait de Mme la Présidente du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Beauce Gâtinais et Pithiverais. Ce courrier rappelle :

- ✓ Que le PETR a été associé à l'établissement des documents dans cadre intercommunal.
- ✓ Que les documents objets de l'enquête doivent respecter les prescriptions générales (n° 8 à 14) et les recommandations (n°14 à 16) figurant au SCOT établi par le PETR (page 17 à 20 du Document d'Orientations et d'objectifs approuvé le 10 octobre 2019).

Pour les autres personnes sollicitées (DDT45, CD45, UD-Dreal, Agence de l'eau et ARS) les trois messages reçus en retour par le commissaire enquêteur indiquent que les avis des organismes sollicités ne sont pas émis à l'échelle des plans de zonage, et que les avis réalisés dans le cadre de la mise au point du schéma directeur d'assainissement sont les avis de référence.

L'enquête publique a été caractérisée par des conditions d'organisation satisfaisantes, conformes aux principes et à la réglementation. La préparation du dossier aurait gagné à cibler précisément le territoire de la commune.

Le Procès-verbal de synthèse a été remis en main propre à M Lenoble responsable du projet et Maire de la commune d'Escrennes dans le délai réglementaire, le 19 juin 2023.

Chapitre 3 Analyse des déclarations ou observations recueillies

Les observations du public étant inexistantes, seules les observations du commissaire enquêteur sont traitées dans ce chapitre.

➤ Réponses apportées aux observations du commissaire enquêteur :

Les observations du responsable du projet (Mémoire en réponse) ont pris la forme d'un courrier reçu le 22 juin 2023 joint en annexe qui engage la commune à :

- Réviser son Plan Local d'Urbanisme et mettre en cohérence l'urbanisation des zones portées en assainissement collectif au plan de zonage.
- Mettre en place en lien avec la Communauté de Communes un suivi (quantitatif et qualitatif) des rejets des bassins de la Zac de St Eutrope.
- Introduire des dispositions au Plan Local d'Urbanisme pour interdire les rejets des eaux pluviales sur le domaine public et insérer les dispositions de gestion à la source notamment la récupération des eaux de pluies.
- Respecter les prescriptions et recommandations du Scot et notamment l'adéquation entre les besoins d'assainissement induits par l'urbanisation future et les capacités épuratoires disponibles

➤ Recherches diverses du commissaire enquêteur :

Mes recherches ont porté essentiellement sur les dimensions des quatre principaux secteurs nouvellement placés en assainissement collectif et à l'adéquation des capacités et dimensionnement des ouvrages de la STEP existante par rapport aux intentions à urbaniser éclairées par la lecture du dossier.

Ces définitions des surfaces impactées qui ne m'ont pas été fournies par le dossier, me permettent d'indiquer que l'étude devrait être approfondie dans le cadre de la révision du PLU,

compte-tenu des éléments estimés et exposés ci-dessous :

	Dimensions/Surfaces estimées	Observations
Station d'épuration des eaux usées en service	1000 EH	736 habitants Marge de capacité =264 EH
Zone UA1	51 291 m ²	85 lots
Zone UA2	46 652 m ²	Equipements publics
Zone Pierre Sèche	38 798 m ²	64 lots
Zone le Paradis	50 260 m ²	83 lots
Extensions de réseaux sur les zones 187 et 188	35 EH pour 14 lots	

Conclusions sur l'étude personnelle du zonage :

L'estimation du nombre d'équivalents habitants sur les secteurs portés en assainissement collectif sur le plan de zonage me semble dépasser les seuils de gestion de la station, sans compter le dimensionnement des réseaux. Le plan de zonage reste toutefois un outil essentiel et cohérent pour la future gestion par la CCDP des « extensions de réseaux » dans la mesure la révision du document d'urbanisme prend soin d'analyser les conséquences des ouvertures de zone à l'urbanisation.

AUTRES TEXTES Pour mémoire :

Entre 1989 et 2019, deux arrêtés ministériels ayant porté reconnaissance de catastrophe naturelle ont été pris pour le territoire de la commune pour des inondations et coulées de boues³⁵. Ces arrêtés tiennent à des évènements exceptionnels.

DÉPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE D'ESCRENNES

RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF
DES EAUX USÉES
ET ÉLABORATION DU ZONAGE
DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE D'ESCRENNES



ENQUÊTE PUBLIQUE
du 22 mai au 12 juin 2023

Avis et Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur

Document n°2 : AVIS et CONCLUSIONS MOTIVES

Le Commissaire Enquêteur
Jean-Claude Gagnol

Le 11 Juillet 2023

2^{ème} Partie : Avis et Conclusions motivées

Cadre général et objectif du projet soumis à l'enquête

« La Révision des Plans de zonage assainissements (AC et ANC) et la création du plan de zonage des eaux pluviales » intervient dans les conditions suivantes :

Le maître d'ouvrage et pétitionnaire est la commune d'Escrennes. Elle fait partie de la Communauté de communes du Pithiverais et est située dans le nord du département du Loiret et la région Centre Val de Loire. La commune compte un peu plus de 700 habitants sur 11,55 km² et est située à 7 kms de Pithiviers et à environ 38 km du cœur de l'agglomération d'Orléans.

La Communauté de communes du Pithiverais à la suite de sa création le 1 janvier 2017 a hérité de l'exercice de la compétence GEMAPI qu'elle a confié au syndicat de l'Œuf, et du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Compte-tenu de l'échéance du 1^{er} janvier 2026 introduite par la loi Notre, la Communauté de Communes du Pithiverais s'apprête au transfert des compétences Eau (potable) et assainissement eaux usées, collectif et non collectif ainsi qu'à la création d'un service unique de l'eau à partir du 1^{er} janvier 2024 décidé par délibération du 9 décembre 2021. Dans ce cadre et après avoir approuvé le schéma directeur d'assainissement de la CCDP, les 31 communes comprises dans la CCDP sont invitées à soumettre à enquête publique la révision des plans de zonage ANC et AC. La commune d'Escrennes disposait d'un plan de zonage d'assainissement joint au PLU et approuvé le 12 décembre 2003 qui fait l'objet de la révision

La commune dispose de la compétence de gestion des eaux pluviales.

La commune d'Escrennes ne disposait pas de zonage des eaux pluviales. Or, l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales demande aux collectivités qui en ont la compétence de produire un zonage permettant de maîtriser l'écoulement des eaux pluviales, le ruissellement et de pallier tout risque de pollution liée à ces écoulements. L'élaboration du zonage des eaux pluviales, intervient dans le même calendrier que la révision du zonage d'assainissement.

Déroulement de l'enquête publique et enjeux.

Par décision n° E23000054 du 11 avril 2023, le Président du tribunal administratif d'Orléans a désigné le commissaire enquêteur pour l'ouverture de l'enquête.

L'enquête publique est organisée par Monsieur le Maire de la commune d'Escrennes lancé par arrêté municipal n° 2023-13 du 20 avril 2023

Le dossier d'enquête fourni au public, était conforme aux exigences de la réglementation pour les enquêtes concernant un zonage d'assainissement et eaux pluviales. On peut néanmoins regretter que la production du rapport et des pièces aient été rédigés à l'échelle de la Communauté de communes du Pithiverais. Les problématiques à l'échelle communale y sont déclinées avec des principes assez généraux qui aurait gagné à être un peu plus détaillés et traitées de manière pleinement subsidiaire.

La publicité de l'enquête a été réalisée conformément à la réglementation :

- Affichages municipaux.
- Publications légales à deux reprises dans deux journaux locaux.

De plus, d'autres moyens d'information comme le site internet de la Communauté de communes et la publication sur le site d'information panneaux-Pocket ont été utilisés. L'affichage a été réalisé sur des lieux de vie et de passage de la commune.

Enfin, la réalisation dans des délais assez contraints de cette enquête publique s'avère nécessaire pour permettre à la Communauté de communes la prise en compte du transfert de compétence dès le 1^{er} janvier 2024 et la prise en charge des installations collectifs et autonome d'assainissement. (Financement, dossier de subvention, programmation de travaux sans délais, création de service et recrutement ...)

Le registre d'enquête n'a pas reçu d'observation du public ni sur la révision de zonage d'assainissement collectif et non collectif, ni sur la création du zonage pluvial.

On peut regretter l'absence d'observation du public qui ne ressent sans doute pas l'impact de ces sujets du fait du caractère très rural et d'urbanisation très diffuse de la commune.

AVIS du Commissaire enquêteur

A. Les points relevés - Quels zonages ont été définis ?

1. Sur le projet de Révision du zonage d'assainissement collectif et non Collectifs

Le projet de zonage AC /ANC diffère du document approuvé en 2003 par les modifications suivantes :

- L'actualisation du document pour les secteurs urbanisés depuis et desservis par le réseau de collecte des eaux usées ;
- Les zones d'urbanisation future, selon les documents d'urbanisme en vigueur (Environ 97 940 m²)
- Les zones d'extension du réseau d'ores et déjà programmée sur les zones 187 et 188 rue de Pierre Sèche et Rue de Mareau. Ce projet est bien justifié par l'étude économique inclus dans le dossier
- Deux secteurs (le Paradis et Pierre Sèche) situés en zone agricole de surface totale représentant environ 89 000 m sont susceptibles de faire l'objet d'extension du réseau de collecte.

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) en charge du contrôle des systèmes d'assainissement individuels en prestation de service n'est pas à jour des obligations de contrôles inscrites dans son règlement. Toutefois cette compétence ne relève pas de l'autorité organisatrice de l'enquête. Son périmètre représente environ cinquante installations autonomes qui tend à être réduit pas le passage des zones en assainissement collectif.

2. Sur le projet de Révision du zonage des eaux pluviales

Le système de collecte des eaux pluviales de la commune d'Escrennes est réduit à quelques antennes embryonnaires dans le centre-bourg et d'un réseau plus développé au niveau de la zone d'activité, cumulant environ 7,9 km de réseaux eaux pluviales.

Le projet comprend une sectorisation du territoire suivant trois niveaux : contraintes fortes, faibles et autres (agricole). Le dossier comprend une « notice technique liée au zonage pluvial » qui décrit en détail le principe d'infiltration des eaux à la parcelle. Toutefois les contraintes imposées restent limitées aux aménageurs et constructeurs et interviennent à l'occasion des autorisations d'urbanisme. Aucune disposition n'est proposée sur les propriétés du domaine public communal. Le projet de règlement prévoit :

- S'agissant des logements, l'infiltration des eaux à la parcelle pour les dix premiers millimètres de pluie obligatoire au sein de la parcelle. Une régulation du rejet après régulation du débit de fuite (Contraintes Fortes=1l/sec ; Faibles=5 l/sec) est possible suivant le projet de zonage pour les pluies exceptionnelles (pluie vicennale).
- S'agissant des espaces agricoles, un guide des bonnes pratiques.

B. Les considérations du commissaire enquêteur

1. Appréciation sur les conditions de forme du projet.

Etablie avec le concours du cabinet SETEC, le dossier d'enquête expose l'objet de l'enquête, le cadre réglementaire et présente une notice explicative structurée en 5 parties comprenant :

- La situation administrative et les généralités relatives au projet, accompagné d'un relevé et d'un diagnostic très approfondi de l'état des réseaux existants sous forme d'un renvoi aux annexes des études du schéma directeur d'assainissement intercommunal.
- Une description du contexte général de la Communauté de communes, la déclinaison de la spécificité à l'échelle du territoire de la commune, une analyse géographique, géologique, hydrogéologique, hydrologique (zone humide) ainsi que la description des zones sensibles et la description de la répartition des données urbaines (populations, activités).
- La présentation du système existants d'assainissements collectif, la description des équipements non collectifs ainsi que des modes de gestions des eaux usées et pluviales.
- La présentation du projet de zonage d'assainissement.
- La présentation du projet de zonage des eaux pluviales.

Les deux plans de zonage Eaux usées et Eaux pluviales sont présents en annexe du dossier.

Le dossier apporte les informations nécessaires à l'examen du projet.

Les cartes graphiques présentent notamment :

- Les réseaux d'eaux usées et ses équipements techniques actuellement en place ainsi que le zonage d'assainissement collectif et non collectif avec l'indication des « zones à devenir collectif ».
- Les zones de contraintes des eaux pluviales avec les distinctions de contraintes décrites précisément en fonction de la capacité de réseaux de conduite eaux pluviales existantes.

Commentaires : la notice du dossier précise les modes de gestions futurs des eaux usées et pluviales. Toutefois le report des ouvrages hydrauliques existants, les périmètres de protection, les mares et forages et notamment la représentation du bassin de retenue de la Zone d'activité, aurait pu compléter utilement le document.

Le dossier soumis à enquête (note de présentation, rappel réglementaire, critères de choix et méthodologie, les solutions retenues pour le zonage d'assainissement, le zonage des eaux pluviales les annexes) étaient clairs, complets, les plans étaient lisibles. Seule la représentation de la station d'épuration mérite d'être accentuée sur les plans.

2. Appréciation sur les conditions de fond du projet

a) Généralités.

Globalement, la présentation du dossier relève d'une approche intercommunale et l'absence d'une note de présentation zoomée sur le territoire de la commune s'est nettement fait ressentir à la lecture du dossier.

La dispense d'évaluation environnementale accordée par la D.R.E.A.L. a permis de proposer un dossier allégé mais suffisant.

b) Sur le projet de Révision du zonage d'assainissements collectifs et non Collectifs.

L'approche du projet de zonage d'assainissement (ANC et AC) correspond bien à la révision et à la mise à jour du document graphique de décembre 2003 présent en annexe au Plan Local d'Urbanisme. La notice précise très bien les conditions techniques ou réglementaires des raccordements et des contrôles de gestion des systèmes d'assainissements (AC et ANC).

Le découpage du zonage permettra de préciser les enveloppes d'urbanisations futures et d'améliorer la gestion et la planification des évolutions des réseaux. Le plan de zonage et son règlement annexés au PLU constituent une garantie pour la qualité de la gestion qui sera transférée à la Communauté de communes le 1^{er} janvier 2024.

Toutefois, une attention particulière doit être portée sur l'adéquation entre la capacité des assainissements existants avec les ouvertures supplémentaires à l'assainissement collectif que le projet porte potentiellement. Cette démarche sera prise en considération lors de la révision du PLU.

c) Sur le projet de création du zonage des eaux pluviales

La notice explicative mentionne que la gestion actuelle des eaux pluviales paraît satisfaisante et qu'aucun problème sérieux n'est à observer. Le projet compte des zones dites à fortes contraintes qui ne correspondent qu'à des situations de caractéristiques topographiques très localisées.

Toutefois l'objectif de la création d'un tel zonage est de déterminer des règles spatiales de gestion des eaux pluviales sur le territoire de la commune, telles qu'indiquées dans les alinéas 3 et 4 de l'article L.224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'assurer la cohérence de ce zonage avec le développement envisagé du territoire.

Le dossier laisse apparaître des actions visant les nouvelles constructions, les porteurs de projet d'aménagement et fixe par ailleurs quelques préconisations à l'endroit du monde agricole, mais ne prévoit pas d'actions sur les domaines publics. Or, Le zonage pluvial est un outil réglementaire qui concerne autant les terrains privés (parcelles) que les espaces publics (voiries, espaces verts..., de l'échelle du quartier à celle de la commune). Il se compose d'un règlement et de documents graphiques

La constitution de ce plan de zonage pluvial est un net progrès qui gagnera à être suivi d'un programme d'actions sous compétence, initiative et/ou influence du maître d'ouvrage.

Observations - Réponse du maître d'ouvrage

Le 19 juin 2023 la commune a reçu le procès-verbal des observations. Le responsable du projet, Monsieur Lenoble, Maire d'Escrennes sous la forme d'un courrier en réponse reçu le 22 juin 2023 joint placé en annexe, s'est engagé à :

- Réviser son Plan Local d'Urbanisme et mettre en cohérence les plans de l'urbanisation des zones portées en assainissement collectif au plan de zonage (respect du SCoT).
- Mettre en place en lien avec la Communauté de Communes un suivi (quantitatif et qualitatif) des rejets des bassins de la ZAC de St Eutrope.
- Introduire des dispositions au Plan Local d'Urbanisme pour limiter les rejets des eaux pluviales et insérer les dispositions de gestion à la source, notamment la récupération des eaux de pluies pour l'arrosage.
- Respecter les prescriptions et recommandations du Scot et notamment l'adéquation entre les besoins d'assainissements induits par l'urbanisation future et les capacités épuratoires disponibles (respect du SCoT).

Les conclusions motivées

Après avoir :

- examiné l'ensemble des pièces du dossier d'enquête, assuré les permanences et les mises à disposition pour recevoir et entendre le public et les représentants de la collectivité,
- consulté le maître d'ouvrage et étudié ses réponses,
- visité les lieux concernés,
- rédigé un rapport relatant le déroulement de l'enquête et l'analyse des enjeux du dossier,

Considérant :

- Le projet de zonage d'assainissement collectif fait suite à l'approbation du schéma directeur de la Communauté de Communes du Pithiverais,
- La compatibilité des projets avec le Schéma directeur d'assainissement de la CCDP.
- Les informations contenues dans les différents documents constituant le dossier des zonages d'assainissement (AC et ANC) et d'eaux pluviales apportent les informations nécessaires,
- La capacité de la station d'épuration permet d'absorber sans difficulté le traitement des eaux usées de la population existante y compris l'intégration en secteur d'assainissement collectif des secteurs 187 et 188 (Pierre Sèche) et d'assurer une capacité de réserve dans les conditions actuelles de fonctionnement, et sous couvert d'étude l'urbanisation future.
- Le déroulement de l'enquête publique et l'absence d'observations de la part du public.
- Les réponses et engagements du maître d'ouvrage par courrier du 22 juin 2023.

J'émet un AVIS FAVORABLE aux projets de :

- Révision du zonage d'assainissement collectif de la commune d'Escrennes,
- Création de zonage des eaux pluviales de la commune d'Escrennes,

Cet avis est assorti des cinq préconisations suivantes :

1. Engager une étude du calcul de dimensionnement et de mise en cohérence des ouvrages d'assainissement en particulier pour le dimensionnement de la station d'épuration, en fonction des zones futures inscrites à urbaniser, et zones inscrites au plan de zonage «zone à devenir collectif» (compétence CCDP).
2. Adapter le périmètre du zonage d'assainissement collectif à l'avancement en fonction des ouvertures à l'urbanisation et avant tout engagement en constructibilité.
3. Engager dans des délais raisonnables une révision du Plan Local d'Urbanisme aux fins de mise en cohérence en lien avec les zonages et de précisions des ouvertures de zones pour constructions d'habitations supplémentaires intégrées au P.L.U. après le recueil des avis des PPA.
4. Exiger du SPANC un suivi des travaux après tout constat de non-conformité des installations d'assainissement autonome.
5. Insérer dans les règles de gestion des sols (révision du PLU) et des domaines publics (règlement de voirie ou plan pluie) des préconisations de gestion des eaux de pluies à la source (article R.151-43 du Code de l'Urbanisme) et tendre au zéro rejet (loi Economie circulaire n° 2020-105 du 10 février 2020 article 70).

Observation : L'ensemble des 31 communes situées sur le territoire de la Communauté de communes ont été invitées à effectuer la même procédure d'établissement et de mise en enquête des zonages d'assainissement. L'appropriation par la CCDP de l'ensemble des avis, des réserves, des observations ou des préconisations l'emporte avec le transfert de compétence. La CCDP devra établir la synthèse des remarques, les approuver pour les intégrer dans son champ d'action et assurer la prise en charge de la gestion des assainissements Collectifs et Non Collectifs.

Le 11 Juillet 2023 - Le Commissaire Enquêteur

Jean-Claude Gagnol



DÉPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE D'ESCRENNES

RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF
DES EAUX USÉES
ET ÉLABORATION DU ZONAGE
DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE D'ESCRENNES



ENQUÊTE PUBLIQUE
du 22 mai au 12 juin 2023

Annexes au rapport d'enquête

Document n°3 : ANNEXES

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Claude Gagnol'.

Le Commissaire Enquêteur
Jean-Claude Gagnol

Le 11 Juillet 2023

Annexes

Annexe 1 - Décision n° E23000054 / 45 du Tribunal Administratif d'Orléans	3
Annexe 2 - Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique établi par l'Autorité organisatrice.	4
Annexe 3 – Délibération de la Communauté de communes en vue du transfert de compétence.	6
Annexe 4 – Délibération de lancement de l'enquête par l'Autorité organisatrice de l'enquête - La commune d'Escrennes	9
Annexe 5 - Publicités légales de l'avis d'enquête dans la presse	10
Annexe 6 - Certificat d'affichage.....	11
Annexe 7 - Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale	12
Annexe 8 – Procès-verbal de synthèse.....	16
Annexe 9 – Mémoire du Maître d'ouvrage.	18

Annexe 1 - Décision n° E23000054 / 45 du Tribunal Administratif d'Orléans

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

11/04/2023

N° E23000054 /45

le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 03/04/2023, complétée le 07/04/2023, la lettre par laquelle le maire de la commune de ESCRENNES demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

les projets de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées, et d'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune d'ESCRENNES (Loiret) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Claude GAGNOL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

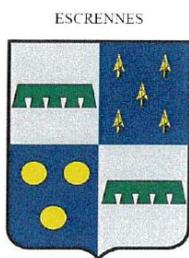
ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au maire de la commune de ESCRENNES et à Monsieur Jean-Claude GAGNOL.

Le Président,



Guy QUILLEVERE

Annexe 2 - Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique établi par l'Autorité organisatrice.



**ARRETE ORDONNANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE
PUBLIQUE EN VUE DU PROJET DE RÉVISION DU
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON
COLLECTIF DES EAUX USÉES ET D'ÉLABORATION DU
ZONAGE DES EAUX PLUVIALES**

Arrêté n° 2023/13

Le Maire de la commune d'Escrennes,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite Loi sur l'Eau,
VU l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R. 2224-8 et R 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-3 à L123-18,
VU la délibération n° 2023/15 du Conseil Municipal de la commune d'ESCRENNES en date du 23 mars 2023, proposant le projet de zonage des eaux pluviales,
VU les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique,
VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'ORLÉANS en date du 11 avril 2023, désignant en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Claude GAGNOL, Ingénieur principal de la fonction publique territoriale en retraite,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions du « projet de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et d'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune d'ESCRENNES », pour une durée de 22 jours, du 22 mai 2023 à 16h au 12 juin 2023 à 19h.

ARTICLE 2 :

Monsieur Jean-Claude GAGNOL, Ingénieur principal de la fonction publique territoriale en retraite, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier ainsi que des registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Claude GAGNOL, et ouverts par le Maire, seront déposés à la mairie d'ESCRENNES, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, à savoir :

Lundi de 15h30 à 19h00,
Mardi de 15h30 à 17h30,
Jeudi de 9h à 12h
et 1^{er} samedi du mois de 9h à 11h30.

.../...

MAIRIE d'ESCRENNES • 26 rue Louis Boussevard 45300 ESCRENNES
Tel : 02.38.34.01.80 • mairie.escrennes@orange.fr

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur siégera à la mairie d'ESCRENNES, les 22 mai 2023 de 16h à 19h et le 12 juin 2023 de 16h à 19h, afin de répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés.

Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique ou être adressées à la mairie de la commune d'ESCRENNES, à l'attention du commissaire enquêteur. Les courriers seront annexés aux registres d'enquête.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1^{er}, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, devra transmettre au Maire d'ESCRENNES le dossier, le registre d'enquête et ses conclusions motivées. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet du LOIRET.

Le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions comportant l'avis motivé seront tenus à la disposition du public pendant un an après la date de la clôture de l'enquête en mairie d'ESCRENNES et sur le site internet de la communauté de communes du Pithiverais :

<https://www.ccdp.fr/contacts/mairie-escrennes/>

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et aux portes de la mairie d'ESCRENNES. Un avis sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ces formalités seront effectuées au plus tard le 05 mai 2023 et certifiées par le Maire.

L'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit au plus tard le 26 mai 2023.

Un exemplaire de tous les journaux ayant publié ces deux annonces sera joint au dossier dès leur parution.

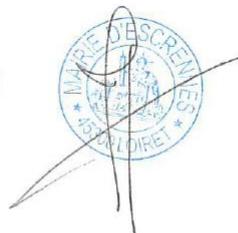
ARTICLE 7 :

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du département du LOIRET,
- Monsieur le commissaire enquêteur

Fait à ESCRENNES, le 20 avril 2023.

Le Maire Adjoint,
Gilles MARGOTTIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

Annexe 3 – Délibération de la Communauté de communes en vue du transfert de compétence.

Département du Loiret
Arrondissement de
Pithiviers

Convocation du
3 décembre 2021

Nombre de membres :
- en exercice : 55
- présents : 48
- votants : 51

Vote :
- pour : 49
- contre : 2
- abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le 16/12/2021
ID : 045-200066280-20211209-2021_117-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS

**Séance du 9 décembre deux mille vingt-et-un
à dix-huit heures à Dadonville**

Commune	Nom	Prénom	Présents	Absents	Observations
ASCOUX	BARRAULT	Brigitte	X		
	GAUDET	Marc	X		
AUDEVILLE	CHENU	Matthieu		Exc	
AUTRUY-SUR-JUINE	GUERTON	Christophe	X		
BONDAROY	VILLETTE	Sylvie	X		
BOULLY-EN-GATINAIS	VERNEAU	Philippe	X		
BOUZONVILLE-AUX-BOIS	PÉRON	Francis	X		
BOYNES	BARJONET	Thierry	X		
	VALLOIS	Barbara	X		
CESARVILLE-DOSSAINVILLE	HERVÉ	Olivier		Exc	Suppléé par Carole HÉBERT
	HÉBERT	Carole	X		Suppléante
CHILLEURS-AUX-BOIS	COLMAN	Philippe	X		
	DENIAU	Evelyne	X		
	LEGRAND	Gérard	X		
COURCY-AUX-LOGES	FILS	Sandrine		Exc	Suppléée par Serge MESTRE
	MESTRE	Serge	X		Suppléant
DADONVILLE	BONILLO	Jean-Pierre	X		
	CHAMARD	Sophie	X		
	CHARVIN	Evelyne	X		
	LOUBIÉ	Jean-Paul	X		Secrétaire de séance
ENGENVILLE	DE LA TAILLE	Monique	X		
ESCRENNES	LENOBLE	Denis	X		
ESTOUY	DE BOUVILLE	Anne-Jacques	X		
GIVRAINES	GUERINET	Patrick	X		
GUIGNEVILLE	AMIARD	Jérémie	X		
INTVILLE-LA-GUÉTARD	ALANIC	Gilles	X		
LAAS	LOZE	Maurice	X		
MAREAU-AUX-BOIS	ROUVREAU	Isabelle	X		
MARSAINVILLIERS	MONCEAU	Didier	X		
MORVILLE-EN-BEAUCE	JEANNE	Georges	X		
PANNECIÈRES	BRECHEMIER	José	X		
	AFACAN	Ercan	X		
	BÉVIÈRE	Monique	X		
	BILBOT	Nadia	X		
	BROSSE	Anthony	XX		
	BUIZARD-BLONDEAU	Maxime		Exc	Pouvoir donné à James BRUNEAU
	HINCKY	Françoise	X		
	JORY	Françoise	X		
	LAMOTTE	Claire		Exc	Pouvoir donné à Anthony BROSSE
	LÉVÊQUE	Marie-Claire	X		
	MEUNIER	Anne-Laure	X		
	NOLLAND	Philippe	X		
	RUBICONDO	Yves	X		
	SIMONET	Christophe		X	
	SOUILAH	Mohammed		Exc	
PITHIVIERS-LE-VIEIL	STROMBONI	Thierry	X		
	BARBIER	Marie-Claude	X		
	CHALINE	Philippe	XX		
	LE BORGNE	Guy		Exc	Pouvoir donné à Philippe CHALINE
	RAMOULU	DORCHÈNE	Martine	X	
ROUVRES-SAINT-JEAN	BRETONNET	Jean-Luc	X		
SANTEAU	ALLIMONIER	Lionel	X		
SERMAISES	AUVRAY	Chantal	X		
	BRUNEAU	James	XX		Président de séance
THIGNONVILLE	PIERQUIN	José	X		
VRIGNY	BLONDEL	Christian	X		
YEVRE-LA-VILLE	PAILLOUX	Patricia	X		

DÉLIBÉRATION
N° 2021-117

EAU & ASSAINISSEMENT : Transfert des compétences Eau et Assainissement à la CCDP

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 66, prévoyant le transfert automatique à la Communauté des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 dite Ferrand-Fesneau relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et notamment son article 1^{er} offrant la possibilité de reporter la date du transfert de ces compétences du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence facultative « Service Public d'Assainissement Non Collectifs (SPANC) », mentionnée à l'article 4.3,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la compétence « Assainissement des eaux usées » doit désormais être considérée comme une compétence globale, non divisible, comptant à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif,

Vu la délibération n°2017-131 du Conseil communautaire du 20 septembre 2017 approuvant le lancement d'études préalables au transfert des compétences Eau et Assainissement, pour le compte des communes membres,

Vu la délibération n°2018-53 du Conseil communautaire du 11 avril 2018 approuvant la gestion par la CCDP des études préalables au transfert des compétences Eau et Assainissement, adoptée par délibérations concordantes de la majorité des conseils municipaux des communes membres de la CCDP,

Vu l'accord entre les communes et la Communauté de Communes de ne pas transférer la compétence en 2020 afin de se laisser le temps nécessaire à la préparation,

Vu l'opposition aux transferts des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 exprimée par délibération des communes membres avant le 30 juin 2019 selon la règle de minorité de blocage (au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population), reportant ainsi le transfert automatique desdites compétences au 1^{er} janvier 2026 au plus tard,

Considérant la possibilité gardée par les communes avant le 1^{er} janvier 2026 de décider d'un transfert de compétences,

Considérant l'augmentation de la réglementation induite par les exigences de plus en plus fortes des services de l'État et de l'Europe,

Considérant la pluralité des enjeux de l'exercice de ces compétences en termes d'environnement, de qualité, d'interconnexions, d'homogénéité des organisations, de mutualisation des moyens et d'économies d'échelle,

Considérant la nécessité de faire coïncider au maximum la clôture des Schémas Directeurs Assainissement et d'Alimentation en Eau Potable avec la date du transfert de façon à ne pas réitérer ce travail,

Considérant les orientations de la CCDP, à savoir :

- Mettre en œuvre un lissage progressif des prix tenant compte du degré de service et de l'organisation souhaitée par les élus,
- Privilégier une gestion en régie directe,
- Garantir une procédure transparente afin que les modalités d'exercice des compétences soient co-construites avec les communes membres et syndicats,
- Apporter une attention particulière au volet Ressources Humaines du transfert (information et échanges avec les agents, etc),
- Ne pas s'interdire de se donner davantage de temps de préparation.

Considérant la nécessité de bien se préparer collectivement avec les communes et syndicats et donc d'anticiper le transfert de ces compétences importantes au regard des considérations susvisées,

Considérant la feuille de route « Ambitions 2021-2026 » de la CCDP ayant notamment comme objectif la construction de services de l'eau et d'assainissement résilients, efficaces et soutenables,

Considérant les échanges intervenus lors des rencontres des conseils municipaux fin 2020 et début 2021 ainsi que lors des différents comités de pilotage dédiés à ces sujets depuis 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER, à compter du 1^{er} janvier 2024, le transfert à la Communauté de Communes du Pithiverais des compétences suivantes :

- Eau
- Assainissement des eaux usées

ARTICLE 2 : DE NOTIFIER la présente délibération aux maires des communes membres lesquelles disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

ARTICLE 3 : DE SOLLICITER l'accord des communes membres pour la communication régulière à la CCDP par le Trésor Public des données comptables et financières des budgets annexes communaux nécessaires à l'organisation des futurs transferts.

ARTICLE 4 : DE CHARGER Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète du Loiret et aux communes membres de la CCDP.

VOTES :	
Pour :	49
Contre :	2 : Georges JEANNE, Maurice LOZE.
Abstention :	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>

Page 3 sur 3

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits.

Séance du 9 décembre 2021
Communauté de Communes du Pithiverais

Signé par : James BRUNEAU
Date : 14/12/2021
Qualité : Communauté de
Communes du Pithiverais
Président

Annexe 4 – Délibération de lancement de l'enquête par l'Autorité organisatrice de l'enquête - La commune d'Escrennes

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le
ID : 045-214501371-20230320-2023_15-DE

République Française
Département Loiret
Commune d'Escrennes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Absention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE PITHIVIERS
Le : 24/03/2023
Et Publication ou notification du : 24/03/2023

L'an 2023, le 20 Mars à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Escrennes s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LENOBLE Denis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 14/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/03/2023.

Présents : M. LENOBLE Denis, Maire, Mmes : FAUVIN Cécilia, INGELAERE Sabrina, POMMIER Estelle, VIÉ Chrystelle, MM : DELVAS Grégory, GROSSIER Benoit, GROSSIER Marc, MARGOTTIN Gilles, THIERRY Cyprien

Absent(s) : Mme LESPAGNOL Nathalie, MM : JEULAND Nicolas, RIVET Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. GROSSIER Marc

2023_15 – MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DES PROJETS DE ZONAGES DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire expose les résultats de l'étude de définition des projets de zonages d'assainissement de la commune réalisée par le Bureau d'Etudes SETEC HYDRATEC.

Il convient maintenant de mettre à l'enquête publique les conclusions de cette étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les projets des zonages d'assainissement tel que définis par les cartes de zonages eaux usées et eaux pluviales de l'étude citée ci-dessus, et annexées à la présente ;
- Et autorise Monsieur le Maire, à lancer la procédure d'enquête publique des projets de zonages d'assainissement conformément aux articles 3 et 4 du décret du 3 juin 1994 abrogés par les articles R.2224.8 et R.2224.9 du Code Général des Collectivités Territoriales (créés par le décret du 7 avril 2000, modifiés par le décret du 29 décembre 2011 et le décret du 11 septembre 2007 respectivement).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme : En mairie, le 24/03/2023

Le Maire, Denis LENOBLE

Annexe 5 - Publicités légales de l'avis d'enquête dans la presse

Commune d'ESCRENNES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJETS DE RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DES EAUX USÉES ET D'ÉLABORATION DU ZONAGE DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE D'ESCRENNES (Loiret)

Par arrêté n° 2023-13 du 20/04/2023, le Maire d'ESCRENNES, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur les projets de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et d'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune d'ESCRENNES.

Par décision du Président du Tribunal Administratif d'Orléans n°E23000054 du 11 avril 2023, M. Jean-Claude GAGNOL, Ingénieur principal de la fonction publique territoriale en retraite, est désigné commissaire-enquêteur.

**L'enquête publique se déroulera pendant 22 jours
du 22 mai 2023 à 16h00 au 12 juin 2023 à 19h00**

Pendant cette période, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier en mairie d'ESCRENNES, 26 rue Louis Boussenard, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (lundis de 15h30 à 19h, mardis de 15h30 à 17h30, jeudis de 9h à 12h et 1^{er} samedis du mois de 9h à 11h30) et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier consultable comprenant notamment l'avis de la MRAe et l'historique des études en format papier le sera également, durant le temps de l'enquête, sur support numérique sur un ordinateur mis à disposition en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet de la Communauté de Communes du Pithiverais à l'adresse suivante : <https://www.ccdp.fr/contacts/mairie-escrennes/>

Le public pourra consigner les observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet, mis à disposition en mairie siège de l'enquête publique ou par courrier à l'adresse de la mairie d'Escrennes en portant la mention « A l'attention de M. le commissaire-enquêteur ».

Le public pourra aussi transmettre ses observations et propositions par messagerie électronique à la mairie, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse mairie.escrennes@orange.fr

Le dossier est communicable, par la Mairie d'ESCRENNES, à toute personne sur sa demande et à ses frais avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant celle-ci.

Le commissaire-enquêteur tiendra des permanences pour recevoir le public à la mairie d'ESCRENNES aux dates suivantes :
Lundi 22 mai 2023 de 16h à 19h
Lundi 12 juin 2023 de 16h à 19h

Le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur, seront consultables en Mairie d'ESCRENNES et sur le site internet précité, dès qu'ils y auront été transmis et ce pendant un an.

Au terme de l'enquête publique les projets seront soumis, pour approbation ou rejet, à délibération du Conseil Municipal s'agissant du zonage d'assainissement collectif et du zonage des eaux pluviales.

Annexe 6 - Certificat d'affichage

ESCRENNES



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Enquête publique du 22 mai au 12 juin 2023

« Projets de révision du zonage d’assainissement collectif
et non collectif des eaux usées et
d’élaboration du zonage des eaux pluviales
de la commune D’ESCRENNES (Loiret) »

Je soussigné, Denis LENOBLE, Maire d’Escrennes,

certifie que l’avis concernant l’enquête référencée ci-dessus

a été affiché le mercredi 03 mai 2023 aux lieux suivants :

- o Panneau d’affichage Mairie 26 rue Louis Bousсенard
- o Panneau d’affichage 2 rue des Hauts Fours
- o Panneau d’affichage 2 rue de la Musse
- o Panneau d’affichage 13 rue du Boulay
- o Panneau d’affichage 6 rue de Mareau
- o Panneau d’affichage 3 rue Grant Montvilliers
- o Panneau d’affichage 24 rue Louis Bousсенard
- o Salle polyvalente 11 rue Croix de la Musse
- o Boulangerie 6 place de l’Eglise

Le Maire,



Denis LENOBLE

Annexe 7 - Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale



Mission régionale d'autorité environnementale
CENTRE - VAL DE LOIRE

Inspection générale de l'environnement
et du développement durable

**Décision de la mission régionale d'autorité environnementale
(MRAe) Centre-Val de Loire, après examen au cas par cas,
sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des
eaux pluviales de la commune d'Escrennes (45)**

N°MRAe 2022-3948

Décision après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du Code de l'Environnement

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Centre-Val de Loire, qui en a délibéré collégalement le 6 janvier 2023, en présence de

Christian Le COZ, Jérôme DUCHENE, Isabelle La JEUNESSE et Corinne LARRUE,

chacun de ces membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans la présente décision,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4 et R. 122-17 à R. 122-18 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) du 11 août 2020, du 21 septembre 2020 et du 15 juin 2021 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n°2022-3948 (y compris ses annexes) relative au projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune d'Escrennes (45), reçue le 22 novembre 2022 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 13 décembre 2022 ;

Considérant que le présent projet de zonage d'assainissement s'inscrit dans le renouvellement des différents zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales des communes de la communauté de communes du Pithiverais (CCDP) ;

Considérant qu'au vu des informations contenues dans le dossier, le projet de zonage d'assainissement communal vise à clarifier la gestion des eaux pluviales et la répartition entre l'assainissement collectif et non collectif pour les eaux usées sur la commune ;

Décision délibérée de la MRAe Centre-Val de Loire n°2022-3948 en date du 6 janvier 2023

Projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales d'Escrennes (45)

2 sur 5

Considérant que la commune d'Escrennes qui comptait 741 habitants en 2015 (source Insee) dispose d'une station d'épuration de type boues activées d'une capacité de 1 000 équivalents-habitants (EH) ;

Considérant, en ce qui concerne les habitations relevant de l'assainissement individuel, que l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 visant à maintenir une conformité des installations et à informer le public sur les conditions de réhabilitation des équipements vieillissants, garantit le contrôle périodique des dispositifs d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant que le service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour la commune la commune d'Escrennes relève de la compétence de la CCDP qui assure le contrôle et le suivi des installations d'assainissement non collectif ; que 75 % des installations existantes, à l'échelle de la communauté de communes, ont été jugées non conformes et que des actions visant à lever les non-conformités identifiées seront conduites ;

Considérant que la commune a, ainsi, réalisé son premier zonage d'assainissement et a poursuivi l'étude visant à établir un schéma directeur d'assainissement, via la CCDP ;

Considérant que le projet de zonage d'assainissement permet d'apporter des changements significatifs aux règles de gestion des eaux pluviales, en visant une dés-imperméabilisation des parcelles, avec une infiltration des eaux parcelle par parcelle et ainsi obtenir :

- dans les zones à fortes contraintes hydrauliques, un débit de rejet de 1 l/s/ha,
- dans les zones à faibles contraintes hydrauliques, un débit de rejet de 5 l/s/ha,
- dans les secteurs ruraux, une maîtrise du ruissellement ;

Considérant que la commune d'Escrennes est concernée par un périmètre de protection de captage d'eau destiné à la consommation humaine, que le projet de zonage n'est pas susceptible d'affecter la qualité des eaux captées ;

Considérant que la révision du zonage d'assainissement n'est pas de nature à générer des incidences notables sur les milieux présentant une sensibilité environnementale, en particulier le site Natura 2000, « Vallée de l'Esnonne et vallons voisins », situé en partie sur le territoire communal ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-dessus et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune d'Escrennes (45) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er}

En application, des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du Code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune d'Escrennes (45), présentée par la commune d'Escrennes, n°2022-3948, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Décision délibérée de la MRaE Centre-Val de Loire n°2022-3948 en date du 6 janvier 2023

Projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales d'Escrennes (45)

3 sur 5

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de plan local d'urbanisme est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier de mise à disposition du public.

Fait à Orléans, le 6 janvier 2023,

Pour la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire,

son président



Christian Le COZ

Décision délibérée de la MRaE Centre-Val de Loire n°2022-3948 en date du 6 janvier 2023

Projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales d'Escrennes (45)

4 sur 5

Annexe 8 – Procès-verbal de synthèse

<p style="text-align: center;"> DEPARTEMENT DU LOIRET COMMUNE D'ESCRENNES </p> <hr/> <p style="text-align: center;"> REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DES EAUX USEES ET ELABORATION DU ZONAGE DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE D'ESCRENNES </p>  <p style="text-align: center;"> Procès-verbal de Synthèse après clôture de l'enquête publique réalisée du 22 mai 2023 au 12 juin 2023 </p> <p style="text-align: center;">Procès-verbal remis le 19 juin 2023</p> <p>Destinataires : Monsieur Le Noble - Maire d'Escrennes</p>	<p style="text-align: right;">Commune d'Escrennes- Enquête publique n°E23000054 / 45 Révision du zonage d'assainissement AC et ANC - zonage des eaux pluviales</p> <h2 style="text-align: center;">Sommaire</h2> <ol style="list-style-type: none"> 1. Préambule 2 2. Déroulement de l'enquête 2 3. Synthèse des observations et des questions 3 <ol style="list-style-type: none"> 1.1. Relevé des Observations consignées sur le registre et reçues par courrier 3 1.2. Autres observations sur le dossier 3 4. Questions et observations du Commissaire Enquêteur 4 <ol style="list-style-type: none"> 1.1. Dispositions incluses au zonage d'assainissement collectif – non cohérentes 4 1.2. Installations d'assainissement individuelles – Des défauts de mesures de contrôle des installations et des mises en conformité (non fournies) 5 1.3. Mesures de gestion des eaux pluviales 5 <p style="text-align: right;">ANNEXES AU PV : Aires nouvelles intégrées au zonage de l'Assainissement Collectif 7</p> <p>Abréviations pour faciliter la lecture du Procès-Verbal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ DEP = Dossier d'Enquête Publique. ❖ « CCDDP » = Communauté de Commune du Pithiverais. <p>Nota : A défaut de précision, les articles cités font référence au Code de l'environnement.</p>
<p style="text-align: right;">Commune d'Escrennes- Enquête publique n°E23000054 / 45 Révision du zonage d'assainissement AC et ANC - zonage des eaux pluviales</p> <p>1. Préambule</p> <p>Au travers de l'établissement de son schéma directeur d'assainissement la Communauté de Communes du Pithiverais (CCDDP) a opté pour la création au 1er janvier 2024 d'un service unique eau et assainissement. La présente enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et l'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune d'Escrennes s'inscrit dans la perspective de ce transfert des compétences « eau et assainissement » de la commune d'Escrennes à la Communauté de Communes du Pithiverais (« CCDDP »). La commune garde dans l'immédiat les compétences relatives à la gestion des eaux pluviales.</p> <p>2. Déroulement de l'enquête</p> <p>Par décision n°E23000054/45 du 11 avril 2023, Monsieur Guy Quillévéré, Président du Tribunal Administratif d'Orléans m'a désigné pour conduire l'enquête publique citée ci-dessus.</p> <p>« Révision des Plans de zonage assainissements (AC et ANC) et la création du plan de zonage des eaux pluviales de la commune d'Escrennes ».</p> <p>Deux réunions de prise en main et de préparation ont été réalisées en mairie d'Escrennes. Ces rencontres ont eu lieu les 20 avril et 9 mai 2023 avec les représentants de la commune et des services de la « CCDDP ». Aucune visite des sites sensibles ou d'équipements particuliers du territoire n'a été retenue par l'autorité organisatrice de l'enquête. J'ai donc effectué indépendamment la visite de la zone d'activités et des voies principales de la commune pour une observation active des enjeux et du hameau rural situé à proximité de la zone Natura 2000 en limite Nord de la commune. De nombreux échanges par courriel ont abouti à la validation de l'arrêté de lancement de l'enquête et de l'avis proposés par la commune.</p> <p>Le dossier d'enquête a été transmis le 2 mai 2023 par voie électronique uniquement, sans la notice descriptive non technique prévue à l'article R123-5 du code de l'environnement.</p> <p>Après la mise à jour du DEP le 10 mai, l'hébergement du dossier dématérialisé d'enquête publique a été mis en ligne le 17 mai 2023 à l'adresse suivante : https://www.ccdp.fr/contacts/mairie-escrennes/</p> <p>La durée de l'enquête a été fixée à 22 jours à la demande de la commune sur la base de l'article L123-9 du Code de l'Environnement ;</p> <p>Je certifie que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Selon le certificat d'affichage fourni par la commune, l'affichage de l'avis a bien été réalisé sur neuf sites et maintenu à partir du 3 mai 2023 et pendant toute la durée de l'enquête. (L'affichage sur le site de « la boulangerie » comportait la seule affiche non conforme de format A4). ✓ La publicité de l'enquête a été réalisée conformément à l'article R 123-11 du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011. Les annonces sont bien parues dans le courrier du Loiret et la République du Centre. <p>L'enquête publique s'est déroulée régulièrement soit du lundi 22 mai 2023 à partir de 16 heures au lundi 12 juin 2023 à 19 heures inclus.</p> <p>Dans le cadre de cette enquête, j'ai assuré deux permanences de trois heures afin de recevoir, écouter et renseigner le public aux dates suivantes : Le 22 mai 2023 et le 12 mai 2023 de 16h à 19h00.</p> <p>Au cours de cette enquête publique il n'y a eu :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Aucune visite au siège de l'enquête publique, aucune consultation, aucune observation déposée sur le registre d'enquête. ✓ Aucun courrier reçu ou remis en mairie, aucun mail reçu sur le courriel de la mairie. 	<p style="text-align: right;">Commune d'Escrennes- Enquête publique n°E23000054 / 45 Révision du zonage d'assainissement AC et ANC - zonage des eaux pluviales</p> <p>3. Synthèse des observations et des questions</p> <p>1.1. Relevé des Observations consignées sur le registre et reçues par courrier</p> <p>Aucune personne n'a remis d'observation sur le registre d'enquête. Bien que les habitants de la commune d'Escrennes soient directement concernés par l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et des eaux pluviales, cette enquête publique n'a pas suscité l'attention de la population à venir s'informer et à exprimer son avis, ses suggestions et ses éventuelles contre-propositions sur le sujet.</p> <p>Sur mes sollicitations adressées par messagerie, les personnes publiques associées au comité de pilotage du schéma directeur d'assainissement de la CCDDP ont répondu ne pas être en mesure d'émettre des avis à l'échelle des plans de zonage. Seul le PETR BG a émis une réponse par un courrier postal adressé le 7 juin 2023 à M le Maire pour confirmer les obligations de conformité du DEP au SCOT (en particulier les prescriptions à 14 et recommandations 14 à 16 – pages 17 à 20 du Document d'orientation et d'objectif DDO approuvé le 10 octobre 2019).</p> <p>1.2. Autres observations sur le dossier</p> <p>➤ Généralités</p> <p>Deux observations ont été soulignées dans le constat fait à propos du dossier d'enquête :</p> <p>Lors de la première réunion de préparation, j'ai indiqué l'absence du résumé non technique ou de la note de présentation mentionnés respectivement aux 1^{er} et 2^{es} de l'article R. 123-8, ainsi que la fourniture tardive le 27 avril 2023 des pièces du DEP sous format numérique uniquement (pour mémoire Article R.2224-9 du CGCT).</p> <p>Par ailleurs l'avis des personnes publiques associées (PPA) n'était pas évoqué dans le DEP. Les services de la CCDDP m'ont adressé le 20 avril 2023 en référence à cette consultation d'avis, la liste des participants du comité de pilotage du SDA de la CCDDP en 2021. Les personnes publiques contactées, se déclarent dans l'incapacité matérielle d'émettre un avis à l'échelle du dossier : En somme, il n'y a pas de réponse à l'échelle de la parcelle (PETR BG) ou bien on considère l'avis tacite (DDT 45, CD 45).</p> <p>➤ Le zonage de l'Assainissement Collectif : Lors de la première permanence, j'ai fait observer à la commune que le rapport du DEP justifiait très précisément l'extension du réseau en assainissement collectif sur les zones 167 et 188 (page 56). Or s'il est bien indiqué de manière générique page 50 du rapport que les zonages d'assainissement collectif du DEP peuvent concerner « Certains secteurs susceptibles de faire l'objet d'extension du réseau de collecte », il apparaît sur les plans de zonages que plusieurs (2) secteurs sont inclus dans la zone de l'assainissement collectif mais ne sont pas justifiés quant à la partie descriptive du rapport. Ces zones portent sur des zones à vocation agricole au titre (zone A) du PLU et portent les dénominations et situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « le paradis » pour 50260 m² à l'angle des RD 133 et RD 845 • « Pierre sèche » pour 36 798 m² en fond de parcelles rue de Pierres Sèche et rue de Mareau <p>➤ Eaux Pluviales : Compte tenu des surfaces concernées de la ZA aménagée et de la ZAD, j'ai tenu à faire confirmer que la gestion (traitement des pollutions et le débit de fuite vers le rejet cours de l'Eu) était bien du ressort de la DREAL comme l'avait indiqué les élus de la commune en réunion de préparation de l'enquête tant pour l'autorisation initiale que sur le suivi des installations. L'UD 45 (unité départementale - M Drouin) de la DREAL a confirmé que la gestion concerne les installations classées et que le contrôle de celle-ci est effectué sur la base de la déclaration initiale de l'ICPE. Les voiries et les installations n'entrant pas dans le cadre de l'arrêté ministériel du 2 février 2018 (Art.L 511-1 du CE) sont donc dans le périmètre des compétences communales ou intercommunales.</p>

Le bassin de temporisation des eaux rejetés est sous la compétence des services de la « CCDD » et il est confirmé que les eaux rejetées dans le bassin font l'objet d'une convention. La « CCDD » a donc en charge la gestion du bassin et de l'entretien de celui-ci, des équipements et de son fonctionnement (curage, vérifications, vannes etc.). La conformité des eaux pluviales rejetées reste sous la compétence de la commune. Le contrôle qualitatif et quantitatif de ces rejets est placé sous responsabilité de la commune.

4. Questions et observations du Commissaire Enquêteur

1.1. Dispositions incluses au zonage d'assainissement collectif – non cohérentes.

Applicable au 1^{er} janvier 2024.

Globalement le nouveau plan de zonage ne diffère du plan original approuvé le 12 décembre 2003 que par l'intégration :

- ✓ Des zones nouvellement urbanisées (UAB).
- ✓ Des zones prévues à urbaniser au PLU (AU1 et AU2)
 - AU1 soit 51 291 m² destinée à la construction de logements (85 lots)
 - AU2 sur 46 652 m² destinée semble-t-il en réserve pour équipements publics.
- ✓ Des zones identifiées (n°167 et 188) au DEP à équiper en assainissement collectif (rue de Pierre Sèche et rue de Mareau - RD 845) (35 lots envisagés dans le rapport)
- ✓ Les deux zones non justifiées dans le rapport du DEP « le paradis » pour 50 260 m² (83 lots envisageables) et « Pierre sèche » pour 38 798 m² (84 lots envisageables) et constituant actuellement des zones agricoles non constructibles.

Observation n°1 : Pour ces deux zones représentants d'environ 89 000 m² placées en secteur d'assainissement collectif au plan de zonage, il convient pour la commune d'Escrennes, maître d'ouvrage :

- ✓ De justifier par une note complémentaire au chapitre 4.2.3 du dossier d'enquête les motifs d'affectation de cette zone d'assainissement collectif, et de démontrer l'incidence estimée en « Equivalent habitant » sur le fonctionnement de la station d'épuration.
- ✓ De clarifier et de régulariser ses intentions en matière d'aménagement par la mise en cohérence des documents d'urbanisme.
- ✓ De solliciter les avis des personnes publiques, notamment la chambre d'agriculture et le SAGE sur ces intentions d'équipement d'une zone à vocation agricole dans le cadre de la révision du PLU.

L'observation du commissaire enquêteur vise uniquement à établir la cohérence des documents présentés, compte tenu notamment des réserves d'espace à urbaniser (AU1 et AU2) inscrites actuellement au PLU et des zones potentiellement constructibles à équiper en assainissement collectif à terme sur le territoire de la commune. La superficie potentiellement concernée par ces zones représente un total de 140 000 m² environ. Les zonages actuels correspondent déjà à 51 291 m² de surfaces (AU1) à construire inscrites dans le PLU en cours, ainsi qu'une réserve pour équipements publics de 46 652 m² (AU2). L'urbanisation, et la réalisation de ces zones AU nécessitera quel qu'il en soit la fourniture d'une note de calcul pour la vérification de la capacité du fonctionnement de la station d'épuration existante. (Voir Annexe : Aires nouvelles intégrées au zonage de l'Assainissement Collectif et la prescription n° 9 du Scot)

4

1.2. Installations d'assainissement individuelles – Des défauts de mesures de contrôle des installations et des mises en conformité (non fournies).

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est géré par la « CCDD » sur le territoire concerné par l'enquête. Le service est exploité en prestation de service par la société SUEZ. Suivant les contrôles fournis par le SPANC qui ont été effectués entre 2017 et 2023, il apparaît que 10 installations sur les 50 existantes ont été visitées :

Communes Escrennes						
Notes	Adresses	N° lot	Date du contrôle	Résultat contrôles	Observations	
SC TUB	Rue de Beaus	3	18/07/18	Conforme	Ne pas visiter	
SC TUB	Rue de Beaus	3	18/08/18	Non conforme	Ne pas visiter	
SC TUB	Rue de Beaus	3	18/08/18	Non conforme	Ne pas visiter	
SC TUB	Rue de Beaus	3	18/08/18	Conforme avec réserve	Ne pas visiter	
SC TUB	Rue de Beaus	3	18/08/18	Conforme	Ne pas visiter	
SC TUB	Rue de Beaus	3	18/08/18	Conforme	Ne pas visiter	
SC TUB	Rue de Beaus	3	18/08/18	Conforme	Ne pas visiter	
SC TUB	Rue de Beaus	3	18/08/18	Conforme	Ne pas visiter	
SC TUB	Rue de Beaus	3	18/08/18	Conforme	Ne pas visiter	
SC TUB	Rue de Beaus	3	18/08/18	Conforme	Ne pas visiter	

Le rythme d'une visite tous les 8 ans inscrits au règlement n'est pas tenu (recurrence des contrôles de 25 ans en moyenne sur la commune d'Escrennes). Par ailleurs aucun suivi des installations non conformes n'a été porté au dossier, ou fourni durant l'enquête.

Questions 01 : La commune ne possède pas la compétence « Assainissement non collectif » ; Quelles sont les mesures et les démarches qui sont prises pour rechercher un rapprochement de l'état actuel des contrôles à un service effectué conformément au règlement du SPANC applicable pour le zonage d'assainissement non collectif (recurrence de 8 ans – et suivi des non conformités -Article L2224-8 du code de l'environnement).
L'avis MERIE fait référence à l'inscription au S.P.A.N.C. et indique, dans ses conclusions, que le CCDD a effectué 70% de contrôles des installations individuelles existantes. Les autres rejets à équiper sont-ils pris en compte ?

1.3. Mesures de gestion des eaux pluviales.

Le zonage pluvial est l'outil d'aide à la décision qui permet de définir les mesures et les installations nécessaires à la maîtrise de l'imperméabilisation des sols, de l'écoulement des eaux pluviales et des pollutions associées.

L'observation principale faite du DEP sur la gestion des eaux pluviales à l'échelle du territoire d'Escrennes montre une bonne étude de prescriptions auprès des nouvelles installations ou constructions avec une règle générale de gestion des eaux pluviales par traitement et infiltration à la parcelle.

Toutefois, les préconisations présentées en secteur agricole par le dossier constituent « un guide de bonne pratique », vous peu compte tenu des moyens de contrôles et/ou de police existants ou difficile à mettre en œuvre à l'échelle de la commune.

Questions 2 : Quels sont les leviers d'actions proposés par la commune pour la gestion des eaux pluviales en dehors de prescriptions sur les nouvelles autorisations d'urbanisme ? Ces actions pourraient être par exemple :

- ✓ L'engagement d'une Concertation ou de actions préventives en partenariat avec la chambre d'agriculture pour les zones agricoles (Diagnostic, solution de régulation, ...)
- ✓ Un diagnostic à l'échelle des bassins versants (Analyse des ruissellements et écoulements des eaux des voies départementales, exutoires, traitement en surface...)
- ✓ Des Interdictions pour tout ce qui peut altérer la ressource dans les zones à enjeux (Périmètre de protection de captage AEP - application de l'article R.123-9 du code de l'urbanisme)
- ✓ La prescription des règles visant à promouvoir et mettre en œuvre des techniques de récupération et de valorisation des eaux pluviales à la source afin de réduire la consommation d'eau dans les établissements publics (écoles, équipements sportifs, ...)

5

Le plan de zonage devrait être complété par les ouvrages existants intervenant dans la chaîne des eaux pluviales et comporter notamment : Mares, les bassins de temporisation, le périmètre de protection des captages d'eau potable ou les autres ouvrages hydrauliques, éventuellement les ouvrages de drainage, les forages... L'indication de la STEP doit être plus claire et lisible sur le plan de zonage.

Pour la zone d'activité, actuelle et future le plan zonage pluvial doit faire figurer le(s) bassin(s) de temporisation avant le rejet à la rivière. Ce bassin dont la maintenance est placée sous la compétence de la CCDD doit faire l'objet d'un suivi.

Questions 3 : La commune reste compétente pour la gestion des eaux pluviales. Quel mécanisme (rapport de visite annuel par exemple) la commune se propose-t-elle d'exiger pour assurer le suivi des rejets en rivière de ces ouvrages placés sous gestion de la CCDD ?

Le commissaire enquêteur souligne pour mémoire les dispositions de la loi 2004-338 du 21 Avril 2004 (et N°2010-788 du 12 Juillet 2010 dite grenelle 2) et de l'article 211-9 du code de l'environnement portant transposition en droit français de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000.

Les directives demandent que les documents d'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme (PLU) soient rendus compatibles avec les objectifs de protections définis par les SAGE. Dans les faits les documents d'urbanisme (PAD) doivent respecter les objectifs définis par le SAGE en matière de :

- ✓ Gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau,
- ✓ Protection des milieux aquatiques
- ✓ Lutte contre les inondations.

Le PLU doit être compatible avec le SCOT, la Compatibilité du PLU avec le SAGE est alors assurée par transativité)

Par ailleurs, La loi Economie circulaire (n° 2020-105 du 10 février 2020) a inscrit plusieurs dispositions pour encourager la réutilisation des eaux non conventionnelles. Ainsi l'article 70 de cette loi prévoit "pour les constructions nouvelles, qu'un décret détermine à partir de 2023 les exigences de limitation de consommation d'eau potable dans le respect des contraintes sanitaires afférentes à chaque catégorie de bâtiments, notamment s'agissant des dispositifs de récupération des eaux de pluie.

Le commissaire enquêteur rappelle

- que le mémoire en réponse est annexé au rapport d'enquête et qu'il est considéré comme un engagement de la part du maître d'ouvrage au regard des réponses apportées (L.123-15) ;
- que le mémoire est pris en compte par le commissaire enquêteur afin de l'aider à émettre un avis motivé destiné à l'autorité organisatrice de l'enquête ;
- que ledit rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur un site et consultables en mairie pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Remis et reçu ce jour en main propre
(art. R-123-18)
Le 19 juin 2023 à Escrennes
Le Maître d'ouvrage

Fait à Escrennes
Le 19 juin 2023
J.C. GAUSSEL
Le Commissaire Enquêteur

6

ANNEXES AU PV : Aires nouvelles intégrées au zonage de l'Assainissement Collectif

Zone à urbaniser au titre du zonage du PLU.



7

Annexe 9 – Mémoire du Maître d'ouvrage.



ESCRENNES

Escrennes, le 22 juin 2023

M. Jean-Claude GAGNOL,
Commissaire enquêteur

Objet :

Enquête publique « Révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune d'Escrennes » du 22 mai au 12 juin 2023

➤ Réponses aux questions du commissaire enquêteur contenues dans le PV de synthèse

Monsieur,

Le 19 juin 2023, vous m'avez remis le procès-verbal de synthèse après clôture de l'enquête publique. Celui-ci contenait 3 questions à l'attention de la commune d'Escrennes, vous trouverez ci-dessous des réponses.

- Question n° 1 : Contrôle des installations d'assainissement individuelles

La commune envisage de réviser son Plan Local d'Urbanisme afin d'augmenter les zones constructibles, ce qui aura pour effet de faire passer en assainissement collectif des habitations actuellement en assainissement non collectif.

- Question n° 2 : Mesures de gestion des eaux pluviales

La commune souhaite adopter la réglementation actuelle en matière de gestion des eaux pluviales. De plus, elle va demander à la Communauté de Communes du Pithiverais d'effectuer un prélèvement annuel des bassins de la ZAC de St Eutrope rejetant des eaux pluviales pour analyse.

- Question n° 3 : Suivi des rejets en rivière

Le nouveau Plan Local d'Urbanisme stipulera que les nouvelles constructions ne devront pas rejeter les eaux pluviales sur le domaine public. Il y aura obligation de construire un puisard sur la propriété privée.

L'obligation de récupérer les eaux de pluie pour arroser sera notifiée sur les permis de construire qui seront délivrés.

- Observations

Les observations ont été prises en compte. Le nouveau PLU tiendra compte des prescriptions du SCOT.

En espérant avoir répondu à votre demande,

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire, Denis LENOBLE



MAIRIE d'ESCRENNES • 26 rue Louis Boussevard 45300-ESCRENNES
Tel : 02.38.34.01.80 • mairie.escrennes@orange.fr

Mesures de publicité légales et Publications

Publicité dématérialisée : Dossier d'enquête publique consultable sur le site de la Communauté de Communes.

<http://www.ccdp.fr/contacts/mairie-esrennes/>

Avis d'enquête publique consultable sur l'application Panneau Pocket à partir du 3/05/2023

Affichages : Arrêté (page 4) et AVIS (page 10) - Mairie d'Esrennes -

AVIS – Panneaux officiels suivant Certificat d'affichage page 11 des annexes.

La République du Centre -2 mai 2023

22 MARDI 2 MAI 2023 LA RÉPUBLIQUE DU CENTRE

Avis d'obsèques / Annonces classées

45

AVIS D'OBSÈQUES

Retrouvez nos avis sur larep.fr et dansnoscoeurs.fr
Pour nous contacter obsèques@centrefrance.com

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE — ORLÉANS

Pour les obsèques de Mme Christiane VEACH, née KETTERLE, il fallait lire : les obsèques auront lieu le **mercredi 3 mai, à 14 heures**, au crématorium des ifs, suivies d'une dispersion au jardin du souvenir.

892922

PATAY

Simone GAUTHIER, née VIGOUREUX, son épouse ; Fabienne et Laurent, ses enfants ; Sébastien, Aurore, ses petits-enfants ; Ses belles-sœurs
Et toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Gérard GAUTHIER

survenu le 28 avril 2023, à l'âge de 90 ans. Les obsèques religieuses seront célébrées le **vendredi 5 mai 2023, à 10 heures**, en l'église de Patay, où l'on se réunira, suivies de la crémation au centre funéraire des ifs, à Saran, à **16 heures**.
Ni plaques ni fleurs.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
PF Chau, Patay (02.38.80.81.14).
[Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr](http://www.dansnoscoeurs.fr)

892818

Les obsèques célébrées ce jour *

— Loiret —
Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

Amilly

11 h 00 : Claudine LEPOURTOIS, à la salle de cérémonie des Ets Roudou.

Beaugency

10 h 00 : Claude MORVAN, en l'église.

Chevillon-sur-Huillard

14 h 30 : Laurent VAGOST, en l'église.

Courtenay

15 h 00 : Liliane GAUTHIER, en l'église Saint-Pierre-Saint-Paul.

Épiéds-en-Beauce

15 h 30 : Robert GRAMAGÉ, au cimetière.

Fleury-les-Aubrais

15 h 00 : Jeanne FLATTET, en l'église.

La Chapelle-Saint-Mesmin

10 h 30 : Nicole LEBRAS, en l'église.

Melleroy

15 h 00 : Maurice TELLIER, en l'église.

Olivet

10 h 00 : Henri FABRIS, à la salle des Provinces.

Orléans

14 h 30 : Gilbert RAYMONDAUD, en l'église Saint-Marc.

14 h 30 : Pierrette CAILLARD, en l'église Notre-Dame-de-Consolation.

Patay

10 h 00 : Jeanine BEAUFRERE, Chapelle de l'ÉPAD.

Saint-Denis-de-l'Hôtel

15 h 30 : Madeleine LAPINTE-LE JEHAN, au cimetière.

Saran

15 h 00 : Jacques GONCALVES, au crématorium.

(* Les obsèques célébrées ce jour, ayant fait l'objet d'un avis dans le journal.

892022



VIGLAIN

Myriam CUSSY, Magali CUSSY et Pascal HODEAU, Marc et Anne-Marie CUSSY, ses enfants ; Laëtitia PEREIRA et Frédéric ROBALO, Cassandra PEREIRA, Yoann CUSSY et Vanessa BARRAULT, Valentin CUSSY, ses petits-enfants ; Monique DELAMARÉ, sa compagne, ainsi que ses enfants et petits-enfants, ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Bernard CUSSY

survenu le 25 avril 2023, à l'âge de 76 ans. Les obsèques religieuses auront lieu le **mercredi 3 mai 2023, à 10 heures**, en l'église de Viglain, suivies de l'inhumation au cimetière local.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
PF Chossaignaux, Sully/Loire (02.38.36.43.18).

892467

TAVERS

Antony DEPIERREUX et Romuald DEPIERREUX, ses fils ; Carole DEPIERREUX, sa belle-fille ; Solène et Mathilde, ses petites-filles ; Jeannine LECLERC, sa compagne ; Cyril LECLERC, Loann et Matthys, ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Jean DEPIERREUX

survenu dans sa 79^e année. La cérémonie aura lieu le **vendredi 5 mai 2023, à 9 h 45**, en l'église communale de Tavers. L'inhumation se déroulera à Chenou (Seine-et-Maine).
Condoléances sur registre.
Fleurs naturelles uniquement.

La famille remercie par avance toutes les personnes qui s'associeront à sa peine.
PF Caton, Blois (02.54.57.03.70).

892753

VOVES

Ludovic, son conjoint ; Laly, Lery, ses enfants ; Brigitte et Patrick, ses parents ; Jérôme, Jean-Marc, Mathieu, ses frères ; Ses belles-sœurs, ainsi que toute la famille ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Marianne FELLER

survenu dans sa 42^e année. La cérémonie aura lieu le **jeudi 4 mai 2023, à 14 h 30**, au cimetière de Voves.

Le présent avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
PF Denègue, Voves (02.37.99.03.03).

892839

ORLÉANS — OLIVET

Sylvie et Claude BRILLOUET, sa fille, son gendre ; Docteur Didier PÉNÉGER et Mme, son fils, sa belle-fille ; Cécile, Sarah, Xavier, ses petits-enfants ; Sophie, son arrière-petite-fille, ainsi que tous ses proches ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Pierrette PÉNÉGER

Les obsèques auront lieu le **mercredi 3 mai 2023, à 15 heures**, en l'église Saint-Jean-Baptiste de Saint-Jean-de-Broye.
Cet avis tient lieu de faire-part.
PF G, Orléans (02.38.53.15.15).

892900

LION-EN-SULLIAS

Son épouse, Ses enfants, ses petits-enfants, ainsi que toute la famille vous font part du décès de

Monsieur Maurice LEFÈVRE

survenu le 27 avril 2023, à l'âge de 74 ans. Les obsèques civiles seront célébrées le **vendredi 5 mai 2023, à 15 heures**, au cimetière de Lion-en-Sullias.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
PF Chossaignaux, Sully/Loire (02.38.36.43.18).

892826

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN

Marie-France, Patrick, Jean-Claude, Danielle, Gérard (†), Frank, ses enfants et leurs conjoints ; Ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants ; Jean-Louis, son frère, Et toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Nicole LEBRAS

née CALLOU
survenu à l'âge de 90 ans. Les obsèques religieuses auront lieu le **mardi 2 mai, à 10 h 30**, en l'église de la Chapelle-Saint-Mesmin, suivies de la crémation à **14 heures**.
Condoléances sur registre.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciement.
Caton, La Chapelle-Saint-Mesmin (02.38.81.32.73).

892153

ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur www.centreofficielles.com
04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département du Loiret au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2023 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUVE VAL DE LOIRE
M. Pascal HUCQUET - Président 9 Rue Nationale 41500 MER Tél : 02 54 81 45 80

mél : contact@beauveloiredes.com
web : www.pro-marchespublics.com
SIRET 20005548100010

Groupement de commandes : Non
L'avis implique un marché public

Objet : Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et la rénovation des anciens logements de l'école Cassandre Salvini à Mer (41500)

Référence adhésion : 2023-0494-003

Type de marché : Services

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet

Date : 10 mois

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Les variantes sont exigées : Non

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Aptitude à exercer l'activité professionnelle ;

Liste et description succincte des conditions : Cf règlement de consultation

Capacité économique et financière : Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis ;

Cf règlement de consultation

Référence professionnelle et capacité technique : Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis ;

Cf règlement de consultation

Marché réservé : NON

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

Visite obligatoire : Oui

Cf règlement de consultation

Création d'ats-Buillon : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Besoin de renseignements d'ordre administratifs : Mathieu TALIZAC Tél : 02 54 81 45 84

L'égalité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée

Remise des offres : 26/05/23 à 12h00 ou plus tard.

Envoi à la publication le : 27/04/23

Les dépôts de plus doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au CCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.pro-marchespublics.com>

208831

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés du 27 avril 2023, à Orléans, il a été constitué pour 99 ans une Société civile immobilière dénommée SMIAS, au capital de 1 000 €, dont le siège social est 31 Route Nationale - 45130 - SAINT AY.

OBJET : l'acquisition, l'administration et la disposition d'un bien immobilier sis 1 rue de la Pêcherie - 41700 - SAINT AGNAN SUR CHER. La propriété, la gestion, l'administration, et la disposition de tous biens dont elle pourrait devenir propriétaire dans la suite, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement ; tous placements de capitaux, sous toutes formes, y compris la souscription et l'acquisition de toutes actions et obligations, parts sociales, et en général, toutes opérations ayant trait à l'objet et dessus défini, en tous pays, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société.

GÉRANCE : Monsieur Steven BUXTON, demeurant 2 rue de la Boissière - 45130 - SAINT AY.

IMMATRICULATION : Au registre du Commerce et des sociétés d'Orléans

208832

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

Commune d'Esrennes (45300)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis de mise à l'enquête publique des projets de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et d'élaboration du zonage des eaux pluviales

En application des dispositions de l'arrêté n° 2023/13 de M. le Maire d'Esrennes en date du 20/04/2023, les projets de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et d'élaboration du zonage des eaux pluviales seront soumis à l'enquête publique durant 22 jours du **22 mai 2023 à 16h00** ou **12 juin 2023 à 19h00** inclus. M. Jean-Claude Cagnon assurera les fonctions de Commissaire Enquêteur. Pendant le délai susvisé :

Un dossier sera déposé à la mairie d'Esrennes aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou, les adresser à Monsieur le Commissaire Enquêteur soit par écrit en Mairie d'Esrennes soit par mail à mairie.esrennes@orange.fr, lequel les annexera au registre.

Le dossier sera aussi consultable sur le site internet :

<http://www.ccdp.fr/contacts/mairie-esrennes/>

Une permanence sera assurée par le commissaire enquêteur à la mairie d'Esrennes, **lundi 22 mai de 16h à 19h** et **lundi 12 juin 2023 de 16h à 19h** afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

208833

Centre
MarchésPublics.fr
Votre partenaire de gestion



Nouveau
RESTEZ EN VEILLE
et saisissez de nouvelles
opportunités d'affaires

Une solution de Centre France Pub

Rep

Avis d'obsèques / Annonces classées

AVIS D'OBSEQUES

Retrouvez nos avis sur larep.fr et dansnoscoeurs.fr

Pour nous contacter obsèques@centrefrance.com

Les obsèques célébrées ce jour *
- Loiret -
Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

- Amilly**
12 h 00 : Daniel CHEVALLIER, au crématorium.
- Cepoy**
15 h 15 : Monique SIRI, au cimetière.
- Fleury-les-Aubrais**
15 h 00 : Colette DETHOMAS, en l'église Saint-André.
- Olivet**
10 h 30 : Simone CLIVEREAUX, église Saint-Martin.
- Orléans**
15 h 00 : Guy FAZILLEAU, Eglise Saint Yves de La Source.
- Pithiviers**
10 h 00 : Odette PERON, en l'église.
- Pithiviers-le-Vieil**
14 h 30 : Nicole JEAN, en l'église.
- Saran**
10 h 00 : Michel GUILLAUME, au crématorium les Ifs.

(* Les obsèques célébrées ce jour, ayant fait l'objet d'un avis dans le journal. 895736

MARDIÉ

Mme Yvette HADELIN, son épouse ; Florence, Danielle, Hervé et Franck, ses enfants ; Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Norbert HADELIN

survenu à l'âge de 89 ans. Les obsèques auront lieu **vendredi 26 mai 2023, à 15 heures**, en l'église de Mardié.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Caton, Saint-Jean-de-Braye (02.38.21.51.44). 895674

NEUVILLE-AUX-BOIS — FAY-AUX-LOGES

Françoise BOUTEAU, son épouse ; Gervais et Valérie, ses enfants ; Clémence, sa petite-fille ; Ses frères et sœurs ; Ses neveux et nièces, Et toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Maurice BOUTEAU

survenu le 18 mai 2023, dans sa 90^e année. La cérémonie religieuse sera célébrée le **jeudi 25 mai 2023, à 15 heures**, en l'église Saint-Symphorien de Neuville-aux-Bois.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Reverter-Caton, Neuville (02.38.91.00.40). Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr. 895565

SARAN

Toute la famille a le regret de vous faire part du décès de

Monsieur Jean VINCOURT

survenu à l'âge de 79 ans. La cérémonie religieuse aura lieu le **jeudi 25 mai 2023, à 14 h 30**, en l'église de Velles. Une pensée particulière pour

Anne-Marie

sa maman, et

Pierre

son frère.

La famille remercie à l'avance toutes les personnes qui s'associeront à sa peine.

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr 895685

MAINVILLIERS

Les familles GUÉRIN, AMIARD, PIERRE, et leurs enfants ; Ses cousins, petits-cousins et petites-cousines ; Toute la famille et ses amis ont la tristesse de vous faire part du décès de

Julienne BOULLERAY

survenu le 16 mai 2023, à l'âge de 95 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée le **vendredi 26 mai 2023, à 10 h 30**, en l'église de Mainvilliers, où l'on se réunira, suivie de l'inhumation au cimetière de Mainvilliers. Vos témoignages de sympathie seront reçus sur un registre de condoléances.

Cet avis tient lieu de remerciements.

PFM Roger Marin, Meusesherbes. Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr 895997

SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ — SEMOY FAY-AUX-LOGES SAINT-MARTIN-D'ABBAT

Ses enfants, Ses petits-enfants, Ses arrière-petits-enfants ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Marcel MOREAU

survenu le 20 mai 2023, à l'âge de 90 ans. La cérémonie religieuse se tiendra le **mercredi 24 mai 2023, à 15 heures**, en l'église de Semoz, suivie de l'inhumation au nouveau cimetière.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

La famille remercie tout particulièrement le personnel de l'EHPAD de Saint-Hilaire-de-Riez et tous ses amis des comités des fêtes de Saint-Hilaire-de-Riez et de Semoz, pour leur gentillesse et leur dévouement. 895703

ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur www.centreofficielles.com

04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département du Loiret, au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

COMMUNE DE BONNY-SUR-LOIRE (45420)

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme : Commune de BONNY-SUR-LOIRE
15, Avenue du Général Leclerc - 45420 BONNY SUR LOIRE
Tél. : 02.38.29.59.00 mail : mairie@bonny-sur-loire.fr

Objet du marché : Aménagements de sécurité et sécurisation des trottoirs Avenue du Général Leclerc.

Le dossier de consultation est à télécharger : <http://www.marches-publics.info/accueil.htm>

Date prévisionnelle de commencement des travaux : Septembre 2023.

Conditions de participation : Voir Règlement de Consultation.

Critères d'attribution : voir règlement de consultation.

Type de procédure : procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : Vendredi 16 Juin 2023 à 12 heures.

Date d'envoi de l'avis : 19/05/2023. 271651

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme : SCALIS
M. Alan CHEVILLÉAU - Directeur Général
14-16 Rue Saint Luc
36000 Chateauroux
SIRET 81562046300035

Forme du marché : Division en lots : oui

Objet : Réhabilitation de 354 logements collectifs Résidence Lamballe à FLEURY-LES-AUBRAIS (45400) et construction d'un point d'accueil PISCINE - Procédure ouverte

Forme du marché : Division en lots : oui

Lot N°1 - Clois Couverture / Gros oeuvre

Lot N°2 - Réhabilitation intérieure - parties communes et privatives

Lot N°3 - Plomberie Chauffage Ventilation

Lot N°4 - Courants Forts et Faibles

Lot N°5 - Construction du point d'accueil

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Régime des offres : 16/06/23 à 19h00 ou plus tard.

Envoi à la publication : le 17/05/2023

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Cette consultation bénéficie du Service DUME.
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://polylog.marches-publics.info/accueil.htm> 271650

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SULLY
M. Gérard BOUQUER - PRÉSIDENT
28 Rue des Bardes
45460 Sannat
Tél. : 02 38 35 05 58
SIRET 20007010000017

L'avis implique un marché public

Objet : Réhabilitation et extension de la crèche à Sully-sur-Laure

Procédure : Procédure adaptée

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui

Lot N°1 - Lot 01 - coques bâtiment groupés

Lot N°2 - Lot 02 - Doublages, Cloisons, Faux plafonds

Lot N°3 - Lot 03 - Menuiseries intérieures, Agencements

Lot N°4 - Lot 04 - Carrelage, Sols souples, Faïences

Lot N°5 - Lot 05 - Peinture

Lot N°6 - Lot 06 - Électricité, Courants faibles

Lot N°7 - Lot 07 - Plomberie, Chauffage, Ventilation

Lot N°8 - Lot 08 - VRD, Clochers, Espaces verts

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération 60% Valeur technique de l'offre

40% Prix

Régime des offres : 16/06/23 à 13h00 ou plus tard.

Envoi à la publication : le 18/05/2023

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://approlys.marches-publics.info> 271648

VIE DES SOCIÉTÉS

SCP Sylvie COSTA et Elisabeth MUROT
Nataires associées à Fontenay-en-Gâtinais (Loiret)
6 rue des Clôchers

CESSION LICENCE IV

Sommaire reçu par Maître Elisabeth MUROT, Notaire Associé à FERRÉRESEN-CATNAIS (45201), 6 Rue des Cheves, le 25 avril 2023, enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement d'ORLÉANS, le 27 avril 2023, Dossier 2023 00024994, référence 4504P01 2023 N 03062.

Mme Marie du Cail DA SILVA SARINHA, épouse de Monsieur Norberto RODRIGUES PINTO, demeurant à FONTENAY-SUR-LOING (45210), 17 avenue de la République, A CEDE A : La Commune de FONTENAY SUR LOING, Autre collectivité territoriale, personne morale de droit public, située dans le département du Loiret, dont l'adresse est à FONTENAY-SUR-LOING

(45210), 7 avenue de la République, identifiée au SREN sous le numéro 214.501488.

Une licence d'exploitation de débit de boissons et spiritueux de quatrième catégorie accordée au début le 17 septembre 2012. Une déclaration de mutation de débit de boissons à consommer sur place - Licence de 4ème catégorie a été renouvelée à FONTENAY-SUR-LOING le 17 septembre 2012. Suite d'un réajustement de déclaration de mutation daté à FONTENAY-SUR-LOING, le 18 septembre 2012.

La session est commentée moyennant le prix principal de QUINZE MILLE EUROS (15 000,00 EUR).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu et cet effet.

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

Commune d'Escrennes (45300)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de mise à l'enquête publique des projets de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et d'élaboration du zonage des eaux pluviales

En application des dispositions de l'arrêté n° 2023/13 de M. le Maire d'Escrennes en date du 20/04/2023, les projets de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et d'élaboration du zonage des eaux pluviales seront soumis à l'enquête publique durant 22 jours du 22 mai 2023 à 16h00 ou 12 juin 2023 à 19h00 inclus.

M. Jean-Claude Cognol assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai suivant :

- Un dossier sera déposé à la mairie d'Escrennes aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou, les adresser à Monsieur le Commissaire Enquêteur soit par écrit en Mairie d'Escrennes soit par mail à mairie.escrennes@orange.fr, lequel les annexera au registre.
- Le dossier sera aussi consultable sur le site internet : <https://www.ccdp.fr/contats/mairie-escrennes/>
- Une permanence sera assurée par le commissaire enquêteur à la mairie d'Escrennes, **lundi 22 mai de 16h à 19h et mardi 12 juin 2023 de 16h à 19h** afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Commune de Yèvre-la-Ville (45300)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

des projets de zonages d'assainissement et des eaux pluviales

En application des dispositions de l'arrêté de Madame le Maire de Yèvre-la-Ville du 28 avril 2023, les projets de zonages d'assainissement et des eaux pluviales seront soumis à l'enquête publique durant 15 jours du 22 mai au 5 juin 2023 inclus.

Mme Anita Mazé assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai suivant :

- un dossier sera déposé à la mairie de Yèvre-la-Ville aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Madame le Commissaire Enquêteur -Mairie de Yèvre-la-Ville - lequel les annexera au registre.
- Le dossier sera aussi consultable sur le site internet : <https://yvevre-la-ville.fr/>
- une permanence sera assurée par le commissaire enquêteur à la mairie de Yèvre-la-Ville Le : **Lundi 22 mai de 14h à 18 h** **Lundi 5 juin de 14h à 18 h** afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

LA REPUBLIQUE DU CENTRE

Société à participation ouverte au capital de 1.334.300 €

Présidente-Directrice générale : **Mme Yvonne ROCHETTE-GAGNAPIN**

Rédacteur en chef : **M. Johnny ROUSSEL**

Principal actionnaire : S.A. LA MONDIALE au capital de 609.796,02 € - RC 656.200.159

Adresses : - Direction, rédaction, administration et vente : 14, avenue des Droits de l'Homme - 45000 Orléans - Tél. 02 38 79 79 60 Télécopie 02 38 79 79 39 - E-mail : direction.larep@centrefrance.com - impression.larep@centrefrance.com - Commission paritaire : n° 0125 C 83931

ISSN : n° 0221-1950

PUBLICITÉ LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 14, avenue des Droits-de l'Homme - 45000 Orléans

1) Publicité commerciale - Tél. 02 38 79 44 83.
2) Petites annonces - Tél. 04 73 37 30 30.
3) Annonces officielles - Tél. 04 73 37 31 27.
4) Emploi : carrières et professions - Tél. 04 73 37 31 26.
5) Avis d'obitiques - Tél. 04 73 37 31 41.

PUBLICITÉ NATIONALE : 366 545 - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75271 Paris Cedex 16 -
Publicité commerciale - Tél. 01 69 48 93 46.

Centre France

LE TRI + FACILE

Journal imprimé sur du papier recyclé conformément à la loi n° 1201-2006 relative à l'économie de papier et à la réduction des déchets. Le papier est issu de forêts gérées durablement. L'encres est à base d'eau et est 100% végétale.

Annonces classées

Commune d'Escrennes (45300)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis de mise à l'enquête publique des projets de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et d'établissement du zonage des eaux pluviales

En application des dispositions de l'article R2023/12 de M. le Maire d'Escrennes en date du 20/04/2023, les projets de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et d'établissement du zonage des eaux pluviales sont soumis à l'enquête publique durant 22 jours du 22 mai 2023 à 16h00 au 12 juin 2023 à 19h00 inclus.

M. Jean-Claude Gagnol assurant les fonctions de Commissaire Enquêteur. Pendant le délai susvisé :

- Un dossier sera déposé à la mairie d'Escrennes aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou, les adresser à Monsieur le Commissaire Enquêteur soit par écrit en Mairie d'Escrennes soit par mail à mairie-escrennes@orange.fr, lequel les annexes au registre.
- Le dossier sera aussi consultable sur le site internet : <https://www.cdp.fr/contrib/mairie-escrennes/>
- Une permanence sera assurée par le commissaire enquêteur à la mairie d'Escrennes, **lundi 22 mai de 16h à 19h et mardi 12 juin 2023 de 16h à 19h** afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

200600

Commune de PITHIVIERS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

LA PRÉFÈTE DU LOIRET COMMUNIQUE :

Une enquête publique unique de 30 jours consécutifs sera ouverte, du lundi 22 mai 2023 à 8h30 au mardi 20 juin 2023 à 17h00, relative à la demande de permis de construire déposée par la société par actions simplifiée (SAS) CS 33 en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de PITHIVIERS, route d'Angerville.

Le dossier d'enquête constitué par le pétitionnaire, comprenant notamment une étude d'impact, sera déposé, sur supports papier et numérique, en mairie de PITHIVIERS, siège de l'enquête (direction urbanisme, 12 rue des Charbons, 45430 Pithiviers), où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux d'après :

- le lundi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00,
- le mardi : 13h30 à 17h00,
- le mercredi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00,
- le jeudi : 13h30 à 17h00,
- le vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h30.

Arreter le samedi toute la journée.

Conformément aux dispositions de l'article L1232-12 du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier d'enquête sera également garanti, pendant la durée de l'enquête, par un poste informatique, en mairie de PITHIVIERS, direction urbanisme, aux horaires d'ouverture au public.

Ce dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Aménagement-du-territoire-construction-logement/Enquetes-publiques-et-declarations-d'utils-publiques/Enquetes-publiques-lies-a-l'aménagement-du-territoire/Aménagement-du-territoire-Enquetes-publiques-en-cours>

Le public pourra solliciter des informations sur ce projet auprès de la SAS CS33 (siège social : Village - 20251 RANCRERIE/CU), et en particulier M. APRI, responsable développement - tél. : 06 11 20 72 32 - courriel : apriajd@naisociasole.com ou M. LOSCHETIER - tél. : 07 77 83 79 36 - courriel : thibault.loschetter@naisociasole.com

Afin de recevoir les observations du public, M. Thierry BOUFFORT, agent de la fonction publique en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'ORLÉANS, viendra les jours et heures susvisés à la mairie de PITHIVIERS, direction urbanisme :

- le lundi 22 mai 2023, de 8h30 à 13h30,
- le mercredi 7 juin 2023, de 13h30 à 16h30,
- le samedi 17 juin 2023, de 9h00 à 12h00,
- le mardi 20 juin 2023, de 13h30 à 16h30.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également formuler ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet, parajaphé par le commissaire enquêteur et déposé en mairie de PITHIVIERS, direction urbanisme ;
- par courrier postal, à l'attention de M. le commissaire enquêteur, adressé à la mairie de PITHIVIERS, direction urbanisme, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie ;
- par voie électronique à l'adresse de message suivante : enquetes-publiques@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête : « Centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de PITHIVIERS » ; les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, en mairie de PITHIVIERS et à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique) et publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret.

Au terme de la procédure réglementaire, la préfète du Loiret statuera sur la demande de permis de construire.

200600

Commune de PITHIVIERS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

sur des demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire à BOIGNY-SUR-BIONNE ET VENÉCY

LA PRÉFÈTE DU LOIRET COMMUNIQUE :

Une enquête publique unique de 31 jours sera ouverte, du 22 mai 2023, 9 heures, au 21 juin 2023, 17 heures, sur les demandes présentées par les sociétés PARUSIS CHRISTIAN DION et ABEYIM concernant l'extension du bâtiment existant B1 à usage d'entrepôt et de bureaux, sur le

territoire des communes de BOIGNY-SUR-BIONNE et de VENÉCY, Comé-lic Park.

Les dossiers, comprenant notamment une étude d'impact et un résumé non technique, assorti de l'avis de l'autorité environnementale, seront consultables en mairie de BOIGNY-SUR-BIONNE et de VENÉCY, ou le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de ces mairies et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet dans chaque mairie.

Ces dossiers seront aussi consultables sur un poste informatique à la mairie de BOIGNY-SUR-BIONNE ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret (<https://www.loiret.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-Risque/Insulations-classees-pour-la-protection-de-l'environnement-L-C-P-E-et-autorisation-unique/Dossiers-ICPE-et-dossiers-d'autorisation-unique-en-cours/Autorisations-ICPE-et-autorisations-unique>).

Le public pourra également obtenir des informations sur les dossiers auprès de M. Alexandre CORNE - alex@corne.fr - tél. : 03 22 78 48 43 - le commissaire-enquêteur, M. Daniel MELTZER, ingénieur en retraite, se référera à la disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie de BOIGNY-SUR-BIONNE le lundi 22 mai 2023, de 9h00 à 12h00, et le mercredi 21 juin 2023 de 14h00 à 17h00, ainsi qu'en mairie de VENÉCY le mercredi 7 juin 2023 de 9h00 à 12h00.

Des observations, qui seront annexées aux registres déposés en mairies, pourront lui être adressées pendant la durée de l'enquête par voie postale à la mairie de BOIGNY-SUR-BIONNE.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions sur messagerie électronique à l'adresse : mdp@se-ep@loiret.gouv.fr

pendant la durée de l'enquête publique. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport du commissaire-enquêteur et ses conclusions seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique en mairie de BOIGNY-SUR-BIONNE et de VENÉCY, à la Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret (Service Sécurité de l'Environnement), et sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret. A l'issue de la procédure réglementaire, les décisions d'autorisation ou de refus sur les deux demandes seront prises par les autorités compétentes suivantes :

- permis de construire : MM. les Maires de BOIGNY-SUR-BIONNE et VENÉCY
- autorisation environnementale : Mire la Préfète du Loiret.

200600

PETITES ANNONCES

Votre petite annonce par téléphone ou par mail

04.73.17.30.30

annonces.cdp@centrefrance.com

BONNES AFFAIRES

ANTIQUITÉS BROCHANTES

ACHETE toutes bouteilles de vin, toutes années, bonnes ou plus bonnes à boire, Petrus, Romanée Conti, dépt. Paris poss. - M. BARODTI, tél. 06.09.90.51.34, RC439475226. 199719

ACHETE manteaux de fourrure, briquets Dupont, montres, accessoires Hermès, Cartier, Rolex, Omega, Vuitton, Baccarat, etc, dépt. Paris poss. - M. BARODTI, tél. 06.09.90.51.34, antiques Lebardot@free.fr, RC439475226. 199707

ACHETE TOUT CE QUI MEUBLE ou décore une maison, un appartement, un châtea, tableaux, statues, miroirs, pendules, tapis, lustres, cheminées, boiserie, trophées de chasse, pianos, dépt. Paris poss. - M. BARODTI, tél. 06.09.90.51.34, antiques Lebardot@free.fr, RC439475226. 199713

COLLECTIONNEUR RECHERCHE, guides rouges Michelin, avant 1950, par lots ou à l'unité. Tél. 06.77.02.86.31. 203757

A nos lecteurs... Comment répondre à une petite annonce

Lorsqu'il y a la mention centre FRANCE PUBLICITE, nous ne pouvons vous donner l'adresse. Vous écrivez une lettre destinée à l'annonceur. Préciser bien le numéro exact de l'annonce qui vous intéresse ou de préférence joindre le coupon de l'annonce. A réception, nous la transmettrons à l'intéressé. C'est lui qui doit vous répondre directement.

Très important

De nombreux lecteurs nous donnent des numéros d'annonces qui ne correspondent pas à l'annonce qu'ils ont choisie. De ce fait, leur lettre prend une mauvaise destination. Donnez-nous le numéro exact et vous serez satisfait dans le minimum de temps.

A nos annonceurs

Nous prions nos annonceurs de répondre aux lettres qui les reçoivent, surtout lorsqu'elles sont accompagnées d'un timbre. Nous les en remercions.

NI CLUB NI AGENCE, + de 3.400 annonces de particulier à particulier avec téléphone pas des rencontres sérieuses... POINT RENCONTRES MAGAZINE, documentation gratuite sous pli discret. Tél. 0.800.02.88.02. appel gratuit depuis 1 poste fixe + www.prmag.fr 208077

TÉLÉPHONE

JOLIE BRUNE, 55 ans, ve, ch. H. libre pr bon moment par téléphone... ABY, tél. 08.95.10.06.62-0.80 €/mn + px appel, RC442035499. 200032

DIVERS

OCCASIONS DIVERSES

VEND 6 CHAISES DE JARDIN 50 €, aspirateur broyeur 100 €, tondeuse à jaban 30 €, nettoyeur à vapeur 30 €, broyeur végétal 30 €, table élec. 20 €, ensemble de stérilisation 20 €. Tél. 02.38.35.84.65. 205989

CHASSE PÊCHE

CHASSE

ACTIONS

CHASSE D'AMIS, recherche actionnaires avec chien, territoire, bois, plateau, étang, chasse uniquement le dimanche en battue, petits et gros gibiers, action 500 euros. - Tél. 06.37.90.90.93. 206490

MARIAGES RENCONTRES

RENCONTRES

PARTICULIERS

NOUVEAU RESEAU DE RENCONTRES entre particuliers, amour, amitié, loisirs, sorties... pour plus d'infos, contactez. - S P C, tél. 0.805.03.00.03, appel gratuit depuis un poste fixe, siren 85240777. 205774

VALERIE, 51 ans, dispo pour belle discussion avec H doux et courtisais par téléphone - A B Y, tél. 09.78.06.42.43, RC442035499. 200042

Auto Immobilier Bonnes Affaires

Un conseil pour votre petite annonce

04.73.17.30.30

EMPLOIS

MÉTIER DE L'AUTOMOBILE

RECRUTE mécanicien expérimenté (h/f), 20 h par semaine. Pour voitures des années 1960 à 2000. Retraité accepté ou auto-entrepreneur. Bonne rémunération. - C.C.45 Bonne 45460 - Tél. : 02.38.31.59.61 - 06.80.31.16 ou par mail : gauthe.rotim@gmail.com. 206821

DEMANDES EMPLOI

PEINTRE sérieuse avec 20 années d'expérience, recherche chez particuliers travaux de peinture, enduit, pose grille et portail extérieur, volets en peinture ou laque, travail soigné, disponible de suite, CESU accepté. - Tél. 06.04.04.97.63 (Angelique). 203600

IMMOBILIER

IMMOBILIER VENTES

AUTRE TERRAIN

CHEVILLON-SUR-HULLARD, 45700, à vendre terrain constructible avec étang, 4.605 m². - Tél. 06.86.16.61.43. 201123

OFFRES LOCATIONS

IMMOBILIER COMMERCIAL

MONTARGIS local à louer, dont cabinet de groupe, profession médicale ou paramédicale, ou rez de chaussée d'un petit immeuble. - Tél. 06.88.49.09.37. 204195

OFFRES LOCATIONS VACANCES

MER

SAINTE-JEAN-DE-MONTS, loue appartement de mer, 2 chambres, 6 couchages, proximité des commerces, prix 350 à 600 €. - Tél. 06.07.94.94.57. 203805

CentreFrance

Présidente : Société La Montagne
Directrice de la Publication : Mme Solène BOUQUÉ
Rédactrice en chef : Mme Geneviève CHELHO

Abonnement - administration : 14, avenue de la République, 45300 Pithiviers - Tél. 02.38.30.04.00

Publication régionale en locale : Le Courrier du Loiret - Tél. 02.38.30.04.00

Publication nationale : Espace PRH - 72, rue d'Orléansville, 75100 Paris - Tél. 01.42.24.42.59 - Fax 01.42.24.42.57

Imprimerie : 63, avenue Jean-Mermoz - Allée des Bourdillats 89000 ALEXANDRE - Tél. 03.86.16.05.30

Commission paritaire : n° 1225 C 83944 - ISSN : n° 0989-1245
Journal habillé d'informations et conseils pratiques

CENTRE FRANCE HERODOS
S.A.S. au capital de 997 500 euros
Séjour social : 45, rue du Clos Four
63100 CLERMONT-FERRAND - R.C.S. : 856 200 308

le courrier du LOIRET

Journal imprimé sur du papier majoritairement produit en France, détenteur de l'ÉcoLabel sous le numéro FR02701, et produit à partir de fibres recyclées à hauteur de 60 % et de fibres vierges issues de forêts gérées durablement. L'autoconsommation des eaux est de 0,11 g/lit de papier.

Avis d'obsèques - Annonces classées

AVIS D'OBSÈQUES

Consultation des avis
Dépôt gratuit de condoléances
Témoignages de sympathie
sur le site de notre partenaire
dansnoscoeurs.fr

DELANGE
SARLLES ENR.
MARBRERIE • ARTICLES FUNÉRAIRES • TERRASSEMENT

Carlos SANTOS
Gérant

13, rue de Vauluzard-Malesherbes
45330 LE MALESHERBOIS
02 38 34 82 26 - 06 86 96 34 66

NOS DOMAINES D'INTERVENTIONS

Caveaux et monuments
Création de columbarium
Travaux pour tous cimetières
Entretien de sépultures
Marbrerie et gravure
Articles funéraires

Terrassement - Raccordement égout
Petite maçonnerie - Allée

PITHIVIERS-LE-VIEIL (Loiret)

Catherine, Eric, Thierry et Arnaud, ses enfants ;
Ses petits-enfants ;
Ses arrière-petits-enfants
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Nicole JEAN
née BÉGUERY

survenu dans sa 95^e année.
La cérémonie religieuse a été célébrée le
mardi 23 mai 2023, à 14 h 30, en l'église de
Pithiviers-le-Vieil.

PF Potard-Pinturier, Pithiviers (02.38.30.03.29).
895070

AVIS DE DÉCÈS

AVIS DE DÉCÈS
CHÂLETTE-SUR-LOING

La mairie de Châlette-sur-Loing,
La résidence autonome Jacques-Duclos
de Châlette-sur-Loing
vous informent du décès de

Monsieur Michel FARCEZ

survenu le 9 mai 2023, à l'âge de 67 ans.
La cérémonie religieuse a eu lieu le mardi
16 mai 2023, au funéraire des Pompes
Funèbres Potard-Caton de Châlette-sur-Loing,
suivie de l'inhumation au cimetière de Mont-
torgis.

PF Potard-Caton, Châlette (02.38.85.23.19).
894945

CENTRE FRANCE PUB

Contactez le service Obsèques

Du lundi au vendredi : 9h - 18h
Samedi : 14h - 18h
Pour une parution le lendemain,
vos avis sont à adresser avant 17h30
(17h le samedi)

04 73 17 31 41 • obsèques@centrefrance.com

ANNONCES LÉGALES
Retrouvez toutes les publications sur
www.centrefrancelocales.com

04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département du Loiret au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2022 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

VIE DES SOCIÉTÉS

DESPREZ
Société à responsabilité limitée au capital de 507 500 euros
Siège social : 81 Avenue d'Orléans 45190 BEAUGENCY
480 200 252 RCS ORLÉANS

AVIS

Le 27 Avril 2023, l'assemblée unique a décidé d'opter l'objet social aux activités d'acquisition de terrains de logement et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

PRIVILEGE AUTO 45
Société par actions simplifiée à associé unique
Au capital de 1.000 €
siège 2 rue de la Maréville
45190 BEAUGENCY
88169238 RCS de ORLÉANS

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par décision de l'AGE du 31/03/2023, il a été décidé d'approuver les comptes de liquidation, joints au liquidateur M. TAHIR Mohamed 56 rue du Faubourg Porte Dieu 45190 BEAUGENCY, quitus de sa gestion et décharge de son mandat et constaté la clôture de liquidation au 31/03/2023. Radiation au RCS de ORLÉANS.

CAMILLE CONDUITE
Société à responsabilité limitée
au capital de 46 486 euros
Siège social : 16 Place du Martrou
45190 BEAUGENCY
884 835 687 RCS ORLÉANS

NOMINATION D'UN CAC

Le 05/05/2023, l'assemblée unique a décidé de nommer la société DANIEL RAVINUAU AUBI, domiciliée 63B, avenue de Châteaubleau BP 146, 41005 BLOIS CÉDEX en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'assemblée unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028. L'assemblée unique lui a en outre confié une mission complémentaire correspondant à la certification des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : S.O.U.P.E.
Forme sociale : Société à responsabilité limitée
Dénomination sociale : LES LUNETTES D'ADELINE
Siège social : 27 Rue des écoles, 45350 ST DENIS EN VAL
Objet social : Optique - (Dispense visuelle), montage de lunettes optiques, achat et vente de matériel d'optique, de mesure, lentilles de contact, pose de prothèses auditives et toutes opérations connexes.
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.
Capital social : 1 500 euros
Gérance : Madame Adeline LAILLER, demeurant 8 Place du 8 mai 45640 SANDILLON, assure la gérance.
Immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés d'ORLÉANS.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 16/05/2023, il a été constitué une SAS :

Dénomination : COUVEE
Objet social : boulangerie, pâtisserie, croissanterie, viennoiserie, restauration, vente à emporter et à consommer sur place, sandwicherie, salon de thé, débit de boissons chaudes au détail, sur place ou à emporter
Siège social : 4 rue du Lazare 45390 Cheny.
Capital : 8000 €
Durée : 99 ans
Président : Mme BRETON Camille, demeurant 4 b rue du Loure 45300 Cheny
Admission aux assemblées et droits de votes : tout actionnaire peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.
Clause d'agrément : Créations libres entre associés uniquement
Immatriculation au RCS d'Orléans

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé du 09/05/2023, il a été constitué une société par actions simplifiée ayant les caractéristiques suivantes :

Raison sociale : VIO SPIC
Capital social : 1 000 euros
Siège social : 9 rue du Dévêt 45200 Montargis
Objet : Négoce de vêtements d'occasion, vinage, friperie et objets de décoration
Président : M. FERDOLLET Sébastien, demeurant 1 rue de la Coudre à Fontainevelaine (47300), désigné pour une durée illimitée.
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans.
Pour avis.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à TRIGLIERES du 3 mai 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile immobilière
Dénomination sociale : SCI PACIS
Siège social : Les Thibauts, 45200 TRIGLIERES
Objet social : l'acquisition par tous moyens de tous immeubles bâtis ou non bâtis ; la gestion, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement d'immobiliers ; la souscription de tous emprunts nécessaires à la réalisation de cet objet.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS
Capital social : 10 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire
Gérance : M. Pierre MOREAU, demeurant Les Thibauts, 45200 TRIGLIERES
Cesus reçues aux cautions de ports : agrément reçus dans tous les cas, agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales.
Immatriculation de la Société au RCS d'ORLÉANS. Pour avis.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 15/04/2023 a été constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile patrimoniale
Dénomination : SIMAULU
Siège social : 15 Place de la Fontaine - 45390 ONDREVILLE SUR ESSONNE
Objet : la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, droits sociaux ou tous autres titres, détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscriptions ou autrement ; la propriété et la gestion de tous biens mobiliers de nature monétaire ou autre, tels que meubles meublants ou véhicules ; la propriété, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles et droits immobiliers détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement ; la vente de ces mêmes biens pour autant qu'elle ne porte pas atteinte au caractère civil de la société.
Durée : 99 ans à compter de la date d'immatriculation.
Capital : 1 000 000 euros.
Gérance : M. Sylvain ROLLAT demeurant 5 Place de la Fontaine - 45390 ONDREVILLE SUR ESSONNE.
Cession de parts : cession de parts nécessitant l'agrément des co-associés.
Pour immatriculation au RCS d'ORLÉANS.
Pour avis et mention, la gérance.

AVIS

Dénomination sociale : SARMI Société en Nom Collectif au capital de 1 000 € Ancien Siège : SAINT-BERTHEVIN (53940) 5 et 17 Rue de Corbussan -ZA Le Châtelier B RCS - 833 477 623 RCS LAVAL Nouveau Siège : SARMI (45702) 400 Rue André Marie Cognéants - Mme GAUTRAS Bézanne, demeurant 04BARRET (44200) 10 Rue Lavoisier - la société MULLISE CO CO (834 889 354 RCS LAVAL), la société TOP BOOSTER (802 636 488 RCS LAVAL), la société TRAINER Et CO (834 901 837 RCS LAVAL), ayant toutes trois leur siège fixé à SAINT-BERTHEVIN (53940) 5 et 17 Rue de Corbussan -ZA Le Châtelier II. Aux termes d'un procès verbal en date du 03 mai 2023, l'Assemblée Générale a décidé de : - transférer le siège social de la société et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts ; - prendre acte de la démission des fonctions de coprésidente de la société TOP PULTE ; - nommer en qualité de coprésidente, la société MULLISE Et CO, ayant son siège social à SAINT-BERTHEVIN (53940) 5 et 17 Rue de Corbussan -ZA Le Châtelier II au RCS de LAVAL sous le numéro 834 889 354, ce, avec effet au 02 mai 2023. La société sera désormais immatriculée au RCS d'ORLÉANS.

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

Commune d'Escrennes (45300)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis de mise à l'enquête publique des projets de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et d'élaboration du zonage des eaux pluviales

En application des dispositions de l'arrêté n° 2023/73 de M. le Maire d'Escrennes en date du 20/04/2023, les projets de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et d'élaboration du zonage des eaux pluviales seront soumis à l'enquête publique durant 30 jours du 22 mai 2023 à 16h00 au 21 juin 2023 à 19h00 inclus.

M. Jean-François GAZARD assurera les fonctions de Commissaire Enquêteur. Pendant le délai susvisé :

Un dossier sera déposé à la mairie d'Escrennes aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou, les adresser à Monsieur le Commissaire Enquêteur via par email en Mairie d'Escrennes soit par mail à mairie-escrennes@orange.fr, lequel les annexera ou registre.

- Le dossier sera aussi consultable sur le site internet : <https://www.ccd.fr/contacts/mairie-escrennes/>

- Une permanence sera assurée par le commissaire enquêteur à la mairie d'Escrennes, **lundi 22 mai de 16h à 19h et mardi 12 juin 2023 de 16h à 19h** afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

sur des demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire à BOIGNY-SUR-BONNE ET VENECY

LA PREFÈTE DU LOIRET COMMUNIQUE :

Une enquête publique unique de 31 jours sera ouverte, du 22 mai 2023, 9 heures, au 21 juin 2023 inclus, 17 heures, sur les demandes présentées par les sociétés PAREMUS CHRISTIAN 3028 et APERIM concernant l'extension du bâtiment existant B1 à usage d'entreprise et de bureaux, sur le territoire des communes de BOIGNY-SUR-BONNE et de VENECY, Cosmé-lic Park.

Les dossiers, comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, assorti de l'avis de l'autorité environnementale, sont consultables en mairie de BOIGNY-SUR-BONNE et de VENECY, ou le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de ces mairies et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet dans chaque mairie.

Ces dossiers seront aussi consultables sur un poste informatique à la mairie de BOIGNY-SUR-BONNE ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret (<https://www.loiret.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-riques/Requis/Installation-et-dossier-pour-la-protection-de-l-environnement-4-C.P.-et-autorisation-unique/Dossiers-CP-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-CP-et-autorisations-unes>).

Le public pourra également obtenir des informations sur les dossiers auprès de M. Alexandre CORNE - ac@cculcs.fr - tél : 03 22 78 48 43 - le commissaire-enquêteur, M. Damien MELCER, ingénieur en retraite, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie de BOIGNY-SUR-BONNE le mardi 22 mai 2023, de 9h00 à 12h00, et le mercredi 21 juin 2023 de 16h00 à 17h00, ainsi qu'en mairie de VENECY le mercredi 7 juin 2023 de 9h00 à 12h00.

Des observations, qui seront annexées aux registres déposés en mairies, pourront lui être adressées pendant la durée de l'enquête par voie postale à la mairie de BOIGNY-SUR-BONNE.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par messagerie électronique à l'adresse : etpp-se-ep@loiret.gouv.fr pendant la durée de l'enquête publique. les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport de la commission-enquêteur et ses conclusions seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique en mairies de BOIGNY-SUR-BONNE et de VENECY, à la Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret (Service Sécurité de l'Environnement), et sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret.

A l'issue de la procédure réglementaire, les décisions d'autorisation ou de refus sur les deux demandes seront prises par les autorités compétentes suivantes :

- permis de construire : M. M. les Maires de BOIGNY-SUR-BONNE et VENECY
- autorisation environnementale : Mme le Préfète du Loiret.

Commune de ROUVRES-SAINT-JEAN 45300

AVIS DE MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE

des projets de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et d'élaboration du zonage des eaux pluviales

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire de Rouvres-Saint-Jean du 25 avril 2023, les projets de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et d'élaboration du zonage des eaux pluviales seront soumis à l'enquête publique durant 30 jours du 24 mai 2023 au 21 juin 2023 inclus. Monsieur Jean-Pierre GERARD assurera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé :

Un dossier papier sera déposé à la mairie de Rouvres-Saint-Jean aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie et un dossier numérique à l'adresse internet suivante : <https://www.ccd.fr/contacts/rouvres-saint-jean/> afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie-rouvres-saint-jean@orange.fr

Une permanence sera assurée par le commissaire enquêteur à la mairie de Rouvres-Saint-Jean, afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public :

- Le vendredi 26 mai 2023 de 9 h 30 à 11 h 30
- Le vendredi 2 juin 2023 de 9 h 30 à 11 h 30
- Le samedi 2 juin 2023 de 10 h 00 à 12 h 00.

Suite au verso